

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'Arcachon

(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 13 et 14

Sixième Année

3^e et 4^e trimestre 1977



pays de Buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT
Dépôt légal 4^e trimestre 1977
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 6 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 30 francs pour l'année 1977 mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. C. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

SOMMAIRE

Hommage à Gilbert Sore	1
Un grand témoignage du XVIII ^e siècle : le Procès verbal de Le Masson du Parc par Charles Daney	7
Une trouvaille archéologique à Audenge par F. Thierry	22
L'urne de Cournalet, par Pierre Labat	26
Les gisements du sol « à débris de cuisine » de la grande Dune du Pilat par J.-F. Flies et P.-J. Labourg	27
La condamnation à mort de Nicolas de Pichard, ci-devant Seigneur de Salles, de sa femme et de son régisseur Jean Clerc par Pierre Labat	32
La peyre dou diable ou la légende dous becûts par Eliette Dupouy	44
Revue de la presse par Jacques Ragot	48
La vie de la Société	53
Chronique du temps passé :	58
— Lettre de Nicolas de Pichard au Conseil Municipal de Salles. 1793	
— Lettre du Conseil Municipal de La Teste aux représentants du peuple. 1793	
— Les coups de pied de Vénus. 1803	
— Lettre du Curé de Cazaux J.-J. Vercam au grand Vicaire. 1852	

HOMMAGE

A M. GILBERT SORE

La Société Historique et Archéologique a perdu un de ses présidents d'honneur. Monsieur Gilbert Sore était instituteur honoraire, commandeur de la Légion d'honneur, croix de guerre 1914-18 et 1939-45, croix de combattant volontaire de la résistance, médaille d'argent des instituteurs, officier d'Académie. Ses obsèques eurent lieu le vendredi 20 mai, à 17 h30, au cimetière de la Teste. La Société était représentée par son Président et Madame Rousset-Nevers, secrétaire générale.

Allocution prononcée par M. Jacques Ragot

Cher Monsieur Sore

La première chose que je fis après avoir été porté à la présidence de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon, en décembre 1975, fut de me rendre chez vous pour vous demander d'accepter la présidence d'honneur de notre Société. Vous étiez, en effet, le plus ancien d'entre nous et le seul enfant de ce pays à l'avoir chanté en vers.

Dans votre dernier recueil *«Le fanal sur la dune»*, œuvre de votre vieillesse, on vous sent hanté de l'heure qui est venue aujourd'hui et qui nous voit rassemblés autour de votre cercueil, sur cette dune dite autrefois de Notre Dame des Monts. Vous rimiez :

*Je viens à toi, Notre Dame des Monts,
Ma dune blanche où s'accrochent les tombes.
Jadis les pins roucoulaient de palombes,
Eils ont fui sous la clameur des noms.*

et déjà vous voyiez ce qui va tout à l'heure se passer :

*Le sable tombe et chante sur le chêne,
Les grands pins noirs s'inclinent tendrement.
Le vent du large oublieux de sa haine
Tend sur ma dune, enfin, l'apaisement.*

«Votre dune», celle où vous allez dormir, vous la décriviez ainsi :

*Elle s'incline avec douceur vers le village
Aux maisons qu'on essaime ou serre d'âge en âge
Selon les lois des lendemains ;
L'épais clocher, pesant corps mort de ses pinasses
Depuis des temps lointains retient ses maisons basses
Par les cables de ses chemins.*

Avec à vos pieds «L'épais clocher» et ce «village» où vous êtes né et que vous avez tant aimé, vous allez reposer ici sereinement. Qu'importe, comme vous l'avez dit, la mort inévitable

*Si j'ai fait de ma vie une longue journée
Pleine d'amour et de raison,
Si je laisse après moi mon exemple et ma trace,
Si dans le désespoir j'ai maintenu, tenace,
La barre droit sur l'horizon.*

Cher Monsieur Sore, non seulement vous nous laissez un exemple et une trace, mais aussi une œuvre littéraire que la Société Historique et Archéologique d'Arcachon ne laissera pas tomber dans l'oubli.

A vous, notre président d'honneur, qui parliez cette langue gasconne, à propos de laquelle vous avez écrit :

*Ma gorge n'oubliera jamais cette richesse
Et sa douceur profonde et sa sonorité,
Mélant intimement leur fervente bonté
A tous les souvenirs naïfs de ma jeunesse*

au nom de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon je dis : *Aditchats.*

Extrait du discours prononcé par M. J.-P. Brana parrain du récipiendaire lors de la remise de la cravate de Commandeur à Gilbert Sore, le 13 juillet 1958

Il y a trois sortes d'hommes, disent les marins : les morts, les vivants et ceux qui sont en mer. Parodiant cet aphorisme de nos camarades de la marine, nous pouvons dire qu'il y avait trois sortes d'hommes dans nos armées de la guerre : les morts, les vivants et ceux de no man's land.

Gilbert Sore fut un guerrier du no man's land.

Coup sur coup, il gagna trois citations : une à l'ordre du régiment, deux à l'ordre de la Division, si bien qu'à la fin de la guerre, sa Croix de Guerre était riche de cinq citations, de trois étoiles et de deux palmes (la palme représente la citation la plus élevée : citation à l'ordre de l'Armée.)

Jusque là, Mesdames et messieurs, nous n'avons parlé que du courage et de l'intrépidité de Gilbert Sore. L'heure du chef clairvoyant, du stratège allait sonner avec la guerre de mouvement qui, dès le printemps 1918, se substitua à la guerre de position.

Et là, je veux détacher et mettre en relief pour vous : une date, le 30 mars 1918, et une bataille, celle de Rollot, dans la Somme.

Vous n'avez pas oublié que le Haut Commandement allemand, hanté par Paris qu'il n'avait pu atteindre en 1914, déclencha une offensive de grande envergure sur le point faible du front occidental. Ce point faible était le point de jonction de l'Armée Britannique et de l'Armée Française, la charnière vulnérable de notre front, aux sources de la Somme. Les troupes anglaises, peu habituées à recevoir de tels coups de boutoir, cédèrent de fâcheuse manière, si bien que des renforts français furent immédiatement acheminés vers leur secteur. Je me souviens du glissement difficile et épuisant que l'on nous imposa depuis le secteur relativement calme du Chemin-des-Dames, vers la Somme, nos hommes traînant les mitrailleuses sur les routes défoncées, au lieu et place des chevaux et mulets qui n'avaient pu suivre à temps, les voies ferrées étant complètement saccagées par le bombardement préparatoire de l'ennemi.

C'est avec la conviction que nous allions relever des unités anglaises décimées que nous arrivâmes sur le champ de bataille au nord de Ressons-sur-Matz, aux environs de Roye-sur-Matz, de Conchy-les-Pots, de Rollot et d'Orvillers-Sorel. Je rappelle ici un incident qui aurait pu être désastreux : le 29 mars, tous les officiers du Bataillon, le chef de Bataillon en tête, nous allâmes, avec toutes les précautions requises, bien entendu, reconnaître les emplacements de combats soi-disant anglais, après avoir laissé nos troupes à sept ou huit cents mètres à l'arrière avec un seul officier par Compagnie. Eh bien, nous faillîmes tous être capturés, n'ayant pas trouvé un seul soldat anglais en ligne. Il fallut, pour nous dégager, la contre-attaque décisive et rigoureuse de notre ami Pierre Grison, un jeune capitaine de 23 ans, un Basque de Tardets aujourd'hui exilé à Belfort.

C'est dans ces conditions lamentables, face à l'ennemi qui nous voyait bien, évidemment, que nous nous installâmes tant bien que mal, plutôt mal que bien, dans une position mal connue avec des liaisons insuffisantes. L'ennemi s'en rendait compte ; aussi, le 30 mars, à l'aube, déclencha-t-il une attaque d'une violence inouïe. Notre dispositif improvisé céda. Hécatombe de soldats, davantage

encore d'officiers ! Des éléments très divers, désarmés faute de cadres, déferlaient vers l'arrière. Seul un groupe de combat, dans la ligne de soutien, en avant de Hainvillers, ne bronchait pas. Il avait un chef encore vivant, lucide, décidé : le sous-lieutenant Gilbert Sore au milieu de sa poignée de rescapés. On vit alors ce que l'intelligence, le coup d'œil, l'initiative prise à l'instant opportun, alliés à la bravoure, peuvent donner au combat. Le sous-lieutenant Gilbert Sore, debout sous la mitraille, avec un mépris superbe du danger, arrêta ces combattants épars et affolés, les rallia, les admonesta, les réarma et les installa dans des points judicieux sous les ordres d'un responsable qu'il désigna. Son action fut décisive. Son groupe de combat plus nombreux et plus riche de feux que jamais, fit merveille. L'ennemi, décontenancé par cette manifestation de la volonté française, desserra son étreinte. L'offensive, pour le moment, était stoppée.

Le Bataillon ou ce qui en restait eut assez de répit pour se replier et s'installer dans une position plus favorable. Le groupe de Gilbert Sore, quoique encerclé de toutes parts, put le rejoindre en traversant le village de Hainvillers déjà occupé et organisé par l'ennemi. Ce ne fut pas un miracle - nous ne croyons pas aux miracles - mais ce fut un incontestable tour de force.

Après cette rude épreuve - les morts enterrés et les blessés évacués - le Commandement, heureux du résultat obtenu, car il aurait pu être désastreux sans la bravoure de nos troupes et l'action intelligente de quelques officiers tels que Gilbert Sore, se préoccupa de récompenser les artisans de la résistance. Au cantonnement de repos, à l'heure du rapport quotidien, l'on donna lecture des citations et des décorations, très légitimes du reste, qui avaient été accordées. Le nom de Gilbert Sore n'y figurait pas. Rien d'étonnant à cela : les chefs susceptibles de signaler sa conduite héroïque, clairvoyante et déterminante, étaient restés sur le terrain, à commencer par le vaillant commandant du 5^e Bataillon, le capitaine Gompel, tué à bout portant alors qu'il tenait tête aux assaillants, un fusil au poing, comme un simple soldat. Qu'à cela ne tienne ! Puisque la proposition ne venait pas d'en haut, elle partirait du bas.

Les rescapés de la Section du lieutenant Sore, au nombre de onze (dix soldats et un caporal), se réunissent dans leur émotion et, en grand secret, ils écrivent une lettre au colonel Vincent, commandant le 319^e Régiment. Le caporal un prêtre, un séminariste, la rédige, mais tous la signent avec ferveur.

Sensation à l'Etat-Major, échange de notes et de coups de téléphone avec le général commandant la Division et le général commandant le Corps d'Armée. Entre temps, le caporal, rédacteur de la lettre, promu sergent depuis quelques jours, est allé trouver le lieutenant Sore : « Nous avons écrit au colonel », lui dit-il. - « Vous avez donc à vous plaindre de quelque chose ? », répond Sore, déjà hérisse. - « Non, mon Lieutenant, mais vous n'avez rien dit de ce que vous avez fait le 30 mars à Rollot. Il y a des injustices que nous ne pouvons supporter. » « Et qu'avez-vous écrit au colonel ? » - « Nous avons fait le récit de votre conduite simplement. »

Gilbert Sore, tourmenté au-delà de ce que vous pouvez imaginer, se dit : « Que vont-ils penser de moi, à l'Etat-Major ? Ils sont capables de s'imaginer que je suis l'inspirateur de cette initiative insolite. » Dès la fin de l'exercice - car à cette époque héroïque, on faisait l'exercice dès le premier jour de repos - il court au P. C. du colonel. « Je viens retirer la lettre de mes soldats », dit-il. Le capitaine adjoint au colonel se précipite vers lui, l'embrasse avec une chaleur enthousiaste et, tout en le félicitant, lui réplique : « Il est trop tard, la lettre de vos braves soldats est chez le général de Division, probablement même à l'Etat-Major du Corps d'Armée, peut-être au G.Q.G. »

Effectivement, quelques jours après, le 15 avril 1918, le colonel Vincent, mandaté par le G.Q.G., montait en première ligne, où Gilbert Sore avait repris le combat, et épinglait la Croix des Braves sur sa poitrine, au cours d'une brève cérémonie organisée au P.C. du Bataillon.

Voilà comment, Mesdames et Messieurs, le Lieutenant Gilbert Sore reçut la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur sur le champ de bataille, sans blessure, pour pure action d'éclat, cité par ses propres soldats !

C'est un fait exceptionnel dans les annales de l'Armée Française, peut-être même dans les annales de toutes les guerres et je le livre à vos méditations.

Réponse de Gilbert Sore

C'est mon père qui jaillit dans ma mémoire. Troisième enfant d'une famille lorraine, des environs de Sore justement, dès son jeune âge, il dut s'expatrier, ayant à peine goûté à l'école publique de son village. Placé comme résinier dans une famille de la Teste, puis ouvrier boulanger, il y fonda un foyer, créa sa boulangerie et éleva trois enfants. Quelle serait sa fierté aujourd'hui !

Pourtant, je crois lui avoir procuré quelques joies extraordinaires. La première c'était en 1908. Un mois après mon succès au Brevet, j'avais rejoint pour huit jours l'Ecole Normale de La Sauve, pour le concours d'entrée. Les moines de Saint-Gérard, nos prédécesseurs, n'y étaient pas plus cloîtrés que nous. Admissible à l'écrit, reçu à l'oral, je télégraphiai à la Teste l'heure de mon arrivée et me voici, un samedi de fin juillet, débarquant sur le quai de ma petite gare flamboyant de soleil.

Mon père m'attend. Comme cloué sur place, avec un sourire indéfinissable, il regarde arriver son fils dans la lumière de midi. Et brusquement, il me prend dans ses bras, sans articuler une parole. Quand nous desserrons notre étreinte, mes joues sont mouillées des larmes paternelles.

Ah ! ces larmes, les larmes d'un homme fort, du soutien de notre famille ! A l'enfant éperdu, elles ouvraient tout un monde et faisaient en lui éclore l'homme, elles lui donnaient le sens nouveau de son autonomie et de ses responsabilités. Et comme elles étaient douces à ton fils, ces larmes, ton fils que dans ton cœur simple tu t'imaginais, ô mon père, franchissant des barrières pour toi fermées et ceint de l'aurole dérisoire du savant. De source sûre, tu savais que ton fils était sauvé, qu'il avait franchi le port, assuré désormais d'une situation. Quel triomphe pour toi ! Car c'est de toi, mon père, que je tiens cette joie et ce souci de la tâche bien faite, de toi qui embaumas notre jeunesse de ton ardeur et de ta vitalité, du parfum de ton fournil laborieux.

Cinq ans durant, il avait été soldat. Ses classes d'infanterie terminées, le voilà affecté au mess des officiers. De ces jeunes hommes exubérants et gais, de la facilité de leur vie, de leurs prodigalités, lui, soldat d'un sou, il avait gardé un souvenir admiratif et ébloui, et nous berça, enfants, de magnifiques fables à leur sujet.

Voilà qu'un jour, les temps venus, un de ses fils put coudre sur sa manche une ficelle d'or ! Bientôt ce fils put arborer sur sa poitrine une tâche de sang où brillait une croix. De ses réactions immédiates et profondes, - teintées d'une sourde angoisse puisque j'étais au front - je ne puis rien savoir. Mais j'imagine facilement sa fierté aux attentions qu'il avait pour moi à chaque permission, à cette tendresse virile avec laquelle il me prenait le bras pour marcher auprès du soldat qui se sentait pourtant si profondément son fils, son petit.

Imaginez-le présent aujourd'hui. Il est là, derrière moi ; l'œil droit cligne à demi mais son regard pétillant et il semble vous dire : « Et c'est pourtant mon fils ! »

Oui, père, je suis ton fils, fier de toi, homme du peuple, artisan consciencieux et joyeux, heureux de nous venir dire, aux matins d'hiver, avec la hottée

de braise que tu jetais dans la cheminée : « Mes enfants, ce n'est pas du pain que j'ai fait, ce matin, c'est du gâteau ! » Et comme je me suis réchauffé à tes braises, je me suis aussi fortifié à ton sourire, à tes exemples, à ta tendresse. Puisses-tu l'avoir senti avant de nous quitter !

Et puisque j'en suis aux confidences, laissez-moi, à la statue que mes amis ont élevée devant vous, ajouter quelques ombres qui vous la rendront plus humaine et plus vraie.

Il y a l'ombre du combattant qui a eu peur, par exemple. Le 18 octobre 1918 la veille de ma blessure, avec quatre agents de liaison de ma compagnie, j'avais été détaché pour explorer dans la nuit les cheminements et repérer les passerelles que nous aurions à franchir le lendemain à l'aube sur l'Aisne et sur son canal latéral, au nord de Vouziers. Nous marchions dans la plaine entre ces deux barrages d'eau, dans la plaine où se levaient de-ci de-là des fantômes qui auraient pu être des ennemis. Tout à coup, une plainte déchirante grandit. Nous marchions vers elle. Quand nous fûmes à proximité, nos oreilles perçurent le mot de toutes les angoisses : « Maman ! Maman ! »

Brusquement, ma carcasse devint rétive, mes jambes refusèrent de me porter. Je prétextais d'un repos nécessaire et nous voilà tous les cinq près d'un buisson, écoutant, dans le silence traversé de bruits hostiles, cette plainte humaine et lancinante d'un homme abandonné, pour qui nous ne pouvions plus rien et qui, dans la nuit froide, mourait seul, face au ciel indifférent.

Mes hommes ignorèrent toujours la panique de leur chef qui remplit tout de même sa mission et qui, quelques heures plus tard, au jour naissant, allait se faire descendre par un nid de mitrailleuse pour réaliser une liaison indispensable, à la place d'un camarade désigné et qui ne pouvait l'accomplir.

Et puis, il y a l'ombre de cet instituteur qui, tous les matins, chargé d'une vigueur nouvelle, traversait le pont de pierre, fredonnant sous la bruine rafraîchissante de Bordeaux où, demiurge conscient, organisant l'essor de l'énorme ballon du soleil se levant sur Bouliac. A son gré, sa marche en avant déplaçait cette grosse boule rougeâtre à travers la brume. Il le savait, dès qu'il aurait atteint telle pile du pont, le soleil semblerait suspendu entre les deux cheminées jumelles de Floirac. Maître de sa course, il allait s'arrêter un instant, émerveillé de ce spectacle. Et puis, délaissant ce jeu du soleil, il repartirait vers ses élèves vers les regards de ses enfants à l'entrée de la classe, vers cette communion tôt réalisée entre eux et lui.

Pourtant, certains soirs, vous l'auriez vu sur ce même pont, la démarche lourde, la tête basse, retournant vers Bordeaux. Le soleil couchant, les teintes livides du ciel, tout s'accordait avec sa mélancolie et son désespoir. Il avait perdu sa journée. L'étincelle n'avait pas jailli, ses leçons étaient restées sans écho, les enfants n'avaient pas répondu à son attente. Et il s'accusait lui-même de cet échec qu'il ne se pardonnait pas.

Ah ! notre président, - qui est aussi Inspecteur de l'Enseignement, - sait-il que cette impression est plus déprimante que celle d'une inspection manquée ? Dans cette circonstance, j'étais seul avec moi-même : je me jugeais et aucun inspecteur, je vous l'assure, n'a jamais été aussi dur pour un de ses subordonnés que je l'étais moi-même pour moi.

Voilà quelques ombres qui jouent sur la statue pour l'humaniser. J'en pourrais citer d'autres, mais voici le moment de m'excuser de mes trop longues confidences pour quoi, je l'espère, votre indulgence sera à la mesure de votre amitié.

Permettez-moi, simplement, mes chers amis, de vous dire, en vous réunissant tous sans distinction, que ma joie est profonde de votre présence auprès de moi et que je vous donne, à chacun et à tous, en pensée, l'accolade fraternelle que tout à l'heure mon parrain Brana a reçue pour vous tous.

13 juillet 1958

Un grand témoignage du XVIII^e siècle :

Le procès verbal de Le Masson du Parc

Avec ce dernier chapitre (1), nous touchons à l'objet même de l'enquête de 1727. C'est en effet pour éviter le dépeuplement des mers que l'ordonnance de 1726 fixe la taille minima des mailles de filet. Et Le Masson part mesurer les mailles... Un Commissaire Inspecteur, tout investi de pouvoirs qu'il soit, ne peut connaître d'un pays que ce que veulent en faire voir les habitants, surtout quand il est aussi abandonné que l'était alors le bassin où ne venaient même pas les officiers d'Amirauté. C'est pourquoi Le Masson du Parc se fait accompagner d'habitants du lieu, surtout de pêcheurs dont on trouve les noms en marge du procès verbal : Jean Marchand et Pierre Mirolo à la Teste, Pierre Berningue, dit Salotte, Romain Castagne et Pierre Disson à Meyran et Jean Lartigue, dit Petit Jean, à Mestras. Au Teich, il trouve Jean Matain et Jean Bedin ; Jacques Janyrand et Mathieu Houat à Biganos ; Pierre Bartane, dit Bâtard et Jean Pesquihuy, dit Jouau à Audenge, Pierre Duvignau dit Perrolin et Jean de Ruat (pêcheur), à Certes, Gnos Artauld et Jean Lartigue à Lanton, Antoine Rondeau fils et Antoine Laurent dit Hillotte à Andernos, Antoine Gandula fils et Jean Chicoï à Arès, Antoine Lande et Jean Sauton à Lège. Ces noms sont mis là comme une garantie auprès des notes marginales qui permettent à l'auteur de détacher les points forts du texte, d'en rappeler l'essentiel.

C'est qu'il y a de quoi se perdre dans les détails qu'il donne sur les filets de pêche. Nous ne trouvons pas moins de 39 dimensions différentes, de 1,5 cm environ de côté, à 25,5 cm, quelques unes se succédant de 2 en 2 mm (le pouce valant 2.707 cm et la ligne 1/12 de pouce). Les noms des filets eux-mêmes prêtent à confusion ; certains d'entre eux, dits leyaux ou encore des léojones, sont appelés estoires ailleurs. Pour y voir plus clair, il faut se souvenir que certains filets sont d'une pièce (foles, trameaux, sardinières, seines...) et que d'autres sont composés d'un corps à fines mailles (carte, charte, nappe, flue) et d'ailes à grosses mailles (hameaux, armail...).

Qu'à l'époque pré-industrielle les mesures ne soient pas standardisées, il n'y a rien là qui doive nous étonner : nous avons vu faire des filets, il n'y a guère, qu'on réglait encore sur un gabarit. Ce qui est remarquable, c'est qu'il y ait des familles de filets : ceux de Mestras, différents de ceux de Meyran, eux-mêmes plutôt proches de ceux de la Teste, et que chaque famille se retrouve dans la communauté de pêcheurs qui n'est pas la paroisse, mais le port. Il y a une façon « La Teste » et une façon « Gujan », chaque port considérant son filet comme le mieux adapté à la pêche qu'il pratique. Mais parmi eux, il y en a qui sont néfastes, de maillage trop serré et qui ramassent pêle mêle le petit poisson avec le gros. Il s'agit surtout de seines au bassin et de palicots que les pêcheurs de Meyran ont dû cacher à l'annonce d'un contrôle.

Les lecteurs qui feront effort pour échapper à l'ennui des mesures, trouveront beaucoup à glaner dans ce texte, en particulier sur les rapports des pêcheurs et du capital, sur l'existence des patins à vase, sur les astuces pour maintenir l'écartement des dents de la fouëne, sur la récolte d'ambre gris...

Mais ce texte pose surtout trois grandes questions d'histoire.

La première concerne les pêcheurs du bassin. Ils sont tous «classés», même si les pêcheurs à l'Océan prennent seuls un rôle et un congé. Cela signifie qu'ils sont tous inscrits maritimes. L'inscription est alors récente, la délimitation des paroisses maritimes ne s'étant faite qu'au début du XVIII^{ème} siècle. Il serait intéressant de savoir si l'inscription maritime a changé quelque chose à l'économie du pays.

La deuxième concerne la place des seigneuries au XVIII^{ème} siècle. Les nouveaux seigneurs se font plus exigeants ; ils ont investi en achetant une seigneurie ; il faut que celle-ci rapporte. Ils augmentent, exhumant ou créent des droits : de capte, de table, un tarif préférentiel au marché de Bordeaux... ce qui ne va pas sans grincements de dents.

La troisième caractérise les nuances économiques de la région. Le partage apparaît déjà très nettement entre les deux rivages : le sud avec ses deux types de pêches (sauf à Gujan) et l'est avec ses pêcheurs à pied et en pinasses ; entre les deux, le fond du bassin est occupé par les bourgades sans bateau du Teich et de Biganos - ce qui ne paraît pas dans le croquis de la page 59 de «Arcachon et le val de Leyre» (2) par suite d'une mauvaise distribution des cercles représentatifs des chaloupes et pinasses existantes.

C'est donc dès cette époque que sont mis en place les éléments de genres de vie qui persistent par delà l'intervention du tourisme, jusqu'à nos jours.

Nota : Les titres ne sont pas du procès verbal de Le Masson qui se déroule d'une traite, paragraphe après paragraphe, ces derniers ayant été respectés dans la transcription.

Charles Daney

Bilan récapitulatif

	Chaloupes	pinasses	folles	lyreuses	légères	pelées	estorées	framées	serotines	lucifères	lyrénies	reits à palier	reits à palicot	seins ou traines	lucifères	dragues à huîtres
La Teste	12	24	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Meyran	2	10	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gujan		9	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mestas	7	60	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Le Teich		0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Biganos		0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Audenge		0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Cestas		19	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lanton		15	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Andornos		19	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Arès		30	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lège		19	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ignac		7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

(1) Voir bulletins n° 11 et 12, 1^{er} et 2^{ème} trimestre 1977

(2) «Aspects de la géographie humaine et économique du Bassin d'Arcachon au début du XVIII^{ème} siècle par C. Huetz de Lemp. (Actes du XXVI congrès d'études régionales tenu à Arcachon le 27 et 28 avril 1974.

Le procès verbal de Le Masson du Parc

(Suite et fin)

Toutes ces pêches pratiquées par les pêcheurs de Buch et dont nous venons de faire mention, tant celle du Peugue ou de la grande mer que celle du Bassin ou de la petite mer ne se font pas généralement par tous les pêcheurs des paroisses qui entourent le Bassin. Quelques uns pratiquent certaines pêches qui ne sont pas aux autres d'usage. La pêche du Peugue ne se fait que par les seuls pêcheurs des paroisses de la Teste et de divers quartiers de Gujan. Les autres ne sortent guère avec leurs pinasses hors du Bassin où ils font les diverses pêches usitées durant l'été. En hiver ils s'occupent avec les autres riverains des côtes du Médoc à la pêche des huîtres et des coquillages qu'ils font avec bateaux ou à pied.

PECHEURS ET FILETS TESTERINS

Il y a à la Teste de Buch douze grandes chaloupes servant à la pêche à la grande mer, montées et équipées comme nous l'avons ci-devant expliqué. Ils ont pour faire cette pêche des folles, des bijarrères, des petuts, des lejonnes et des estoires. Des maîtres de ces chaloupes prennent un rôle au bureau des classes pour faire la pêche et ne levaient point autrefois de congé à l'Amirauté.

Les mailles des folles ou martramaux ont six pouces en carré. Ainsi elles font un pouce plus large que le calibre que l'ordonnance a fixé pour ces sortes de filets.

Les mailles des bijarrères ou grands sédentaires ont celles de l'armail, l'émail ou les hameaux de neuf pouces en carré, comme pour les rets servant aux hameaux de la dreige, et celles de la charte, carte, toile, nappe ou ret du milieu sont de deux pouces en carré.

Les petuts dont le fil qui les compose est plus gros que celui des bijarrères ont les mailles de l'armail ou du hameau de neuf pouces en carré et celles de la carte ou nappe ont vingt-cinq lignes en carré.

Les lejonnes ont la maille du hameau ou de l'armail de six pouces trois lignes en carré et celles de la carte, toile, nappe ou ret du milieu ont vingt lignes en carré. Les mailles des estoires ont celles de l'armail ou du hameau de six pieds en carré et celles de la charte, carte ou ret du milieu de deux pouces en carré comme celles des bijarrères. Elles n'en diffèrent que pour la différence des hameaux ; ce filet est composé d'un fil fort fin.

Il y a à La Teste, outre les chaloupes du Peugue, vingt-quatre pinasses ou petites tilloles de la forme que nous l'avons ci-devant expliqué. Elles font en été avec deux ou trois hommes d'équipage la pêche en petite mer ou dans la baie. Les pêcheurs de La Teste se servent de seines à la côte et dans le Bassin, de rets ou martramaux ou grandes folles, de touillaux ou petuts à chiens, de lejonnes, d'aumailles ou petits tramillons, de sardinières, de dragues pour les huîtres, du grand palet et de houches ou houchines. Les habitants font aussi dans le temps la pêche à pied à toutes les espèces de coquillages dont nous avons ci-devant fait mention. Les mailles de la seine à la pointe ou à la grande côte sont de deux espèces : les plus larges n'ont que treize lignes en carré et les plus serrées n'en ont que onze. Ce ret est composé de fort gros fil et sert aussi comme nous l'avons dit à la garniture des tentes du palet.

La seine à la pointe et dans le Bassin ont les mailles aussi de deux échantillons : les plus larges ont dix lignes et les plus serrées seulement neuf lignes en carré. Outre ces seines, la plupart des maîtres des tilloles ont une petite seine qu'ils nomment garolle et traîne à turbillons qui sont les petits turbots ou cailletots et dont les mailles sont fort larges ayant deux pouces en carré. Cependant, comme ce ret se traîne le long des gorges et des achenaux, son usage ne peut que faire un mauvais effet et détruire tout le poisson du premier âge qui se réfugie dans le fond de la baie pendant les chaleurs de l'été, le bord du rivage de la grande mer étant trop agité comme nous l'avons plusieurs fois observé.

Les mailles des folles qui servent à faire pendant l'été la pêche des anges, moines, marlans ou bourgeois sont de même grandeur que celles des folles qui servent à la mer étant les mêmes filets. Il n'y a aucune autre différence sinon que la chasse ou tessure est beaucoup plus petite.

Les rets nommés touillaux et qui servent à faire la pêche des chiens de mer que les pêcheurs de Buch nomment touils comme aussi à Bordeaux sous le nom de creacs de Buch, sont les mêmes que les pêcheurs normands nomment canières et grandes haussières, servant de même à faire sur les roches la pêche des chiens de mer. Ceux de La Teste sont de deux sortes de grandeur : leurs plus larges mailles ont quatre pouces en carré et leurs plus petites n'ont que trois pouces neuf lignes, aussi en carré.

Les rets nommés lejonnes dont les pêcheurs se servent dans le Bassin sont les mêmes trameaux qui servent à la pêche du Peugue et qui se tendent de la même manière sinon que la tente ou chasse est bien plus courte, n'étant composée seulement que de quatre pièces de trameaux.

Les rets nommés aumailles qui servent à faire la pêche du carra dans le Bassin sont à peu près les mêmes que les tramillons dérivant. La maille de la carte, charte, toile, nappe ou flue n'a seulement que neuf lignes en carré et l'armail ou le hameau a trois pouces quatre lignes aussi en carré. Ces sortes de rets, comme nous l'avons expliqué ci-devant sont de vrais trameaux dérivant.

Les mailles des rets à sardines que l'on nomme sardinières sont fort larges en égard à celles des pêcheurs de Provence et au calibre des rets que l'ordonnance de 1681 a fixé pour faire cette pêche. Ils ont sept lignes en carré mais comme le filet est dérivant à fleur d'eau et qu'on n'y prend que des poissons passagers, jamais leur usage ne peut faire tort aux fonds sur lesquels on s'en sert.

Les pêcheurs de La Teste font avec leurs tilloles ou petites pinasses la drague aux huîtres dans le Bassin comme nous l'avons expliqué.

Les mailles des rets du grand palet qui sont les mêmes que les seines à la petite côte et dans le Bassin n'ont seulement que neuf lignes en carré en quoi ils sont formellement contraires à l'ordonnance étant une tente de basse eau à la côte ; ainsi les pêcheurs qui font ces sortes de pêcheries se doivent conformer aux dispositions de l'ordonnance pour la grandeur des mailles des filets qui y sont employés. Les pêcheurs du bourg de La Teste ne font point la pêche du palicot que pratiquent les autres qui sont en tirant au nord et tournant autour du Bassin, y ayant depuis Meyran jusqu'à Andernos plusieurs tentes de palicots. Celles du palet ne se fixent point dans les fonds de la baie. Ceux de La Teste et de Gujan doivent être regardés comme les grands pêcheurs tant de la grande que de la petite mer.

L'HEURE DES DOLEANCES

Les pêches qui se pratiquent à La Teste de Buch n'ont augmenté ni diminué de mémoire d'homme, à ce qui nous a été assuré par tous les pêcheurs du lieu. Après laquelle visite finie dans les maisons des pêcheurs, nous, Commissaire Inspecteur susdit, ayant fait armer et équiper un canot, nous nous sommes embarqués pour visiter les côtes de cette baie et faire faire en notre présence les pêches

de la seine à la grande côte et celle du grand palet près le Cap Ferret pour connaître par nous même l'opération de ces deux sortes de pêches, tous les habitants de La Teste voulant nous persuader que la première ne peut être abusive et qu'il ne se pouvait prendre que de gros poissons dans la tente du palet. L'une et l'autre de ces pêches ayant été faite, nous avons croisé la baie pour en reconnaître les fonds et les achenaux, gorges ou crassats qui sont autour ; après quoi, nous sommes revenus débarquer à La Teste.

Les pêcheurs s'étant ensuite tous rassemblés nous ont représenté que, quoique la pêche soit libre et permise à tout le monde, conformément à l'ordonnance de 1681, cependant le seigneur Captal de Buch lève sur eux plusieurs droits tant sur le produit de leur pêche dans la baie que pour celle du Peugue ou de la grande mer. Ils nous ont aussi dit qu'en ayant ci-devant porté leurs plaintes aux officiers de l'Amirauté du ressort, ils y avaient été condamnés à lui payer des droits qu'ils lui doivent d'autant moins qu'ils sont nouveaux, dont ayant fait appel au Parlement, la sentence y aurait été confirmée par arrêt sans aucune discussion du fait ni vérification des titres - ce qu'ils ont d'autant plus lieu de présumer qu'ils payent des droits qui ne se percevaient pas il y a moins de quinze ans. Ils espèrent de la justice du conseil de SM qu'en maintenant leurs droits et au seigneur une jouissance en conformité de ses titres, ils seront déchargés de payer ce qu'ils ne lui doivent point. Ils nous ont représenté que c'est l'unique ressource qui leur reste aujourd'hui pour ne pas être contraints de négliger ou d'abandonner la pêche qu'ils font sans laquelle les habitants de Bordeaux ne pourraient aucunement subsister et qui entraînerait, si elle cessait, la perte totale des habitants de La Teste et des autres lieux du tour de la baie, pourquoi ils nous requerraient, en exécution de nos ordres, de recevoir leurs plaintes pour y être fait droit en temps et lieu et aussi que S. M. aviserait bien être.

Et nous étant enquis des pêcheries marchandes et intéressé à la pêche quelles sortes de droits étaient prétendus par le seigneur en sa qualité de captal, ils nous ont assuré que chaque chaloupe faisant pendant l'hiver la pêche du Peugue ou à la grande mer paye pour droit de capte cinquante livres chacune au lieu du deuxième beau poisson que le seigneur prétend avoir toutes les marées sur chaque chaloupe venant de la pêche en mer. Qu'autrefois ce prétendu droit de capte, du temps des anciens seigneurs de Foix et de Candale, n'était que de trois livres quinze sols par chaloupe, qu'ensuite on le porta de cinq livres jusqu'à dix livres en 1701 et 1702. Ce droit fut augmenté jusqu'à quinze livres. Le nouveau seigneur, après son acquisition du capitalat depuis 1713 a encore perçu en droit sur le même pied de quinze livres qu'il a ensuite de son autorité augmenté jusqu'à cinquante livres pour chaque chaloupe. Que ce prétendu droit de capte, qui n'est dans le fond autre chose que d'être au premier gentilhomme de Buch, ne peut aussi être exprimé dans ses titres non plus que les autres droits qu'il a usurpés - savoir de lever sur chaque pêcheur outre le droit de capte, un plat de poisson chaque année, lequel plat doit être composé d'un turbot marchand, c'est-à-dire de grande taille, de six grandes paires de soles marchandes ou de service, d'une rose ou dorée, d'un grondin, d'un merlu, d'une raie et de deux roussettes, le tout marchand. Que pour éviter les procès qui leur étaient suscités journellement, ils ont été forcés de passer une transaction qui a été faite par le seigneur et par le ministère de Barberon, notaire et juge de La Teste, demeurant à Gujan, agent et homme d'affaire du seigneur, et que ceux qui ont signé à cette pièce ne peuvent obliger une communauté surprise ou intimidée - lequel acte devient de lui-même nul de droit.

UN TARIF DE FAVEUR

Qu'en conséquence qu'autrefois leurs anciens Captaux de Buch avaient fait faire par leur juge de police la taxe de diverses espèces de poissons qui servaient et

se consumaient à La Teste, le Captal d'aujourd'hui avait fait faire par son juge, pour lui seul uniquement, une taxe à sa volonté des diverses espèces de poissons de mer qu'il fait prendre à la criée ou marché de la marée à Bordeaux toutes fois qu'il lui plaît. En sorte que leurs frais de voiture sont encore à leur charge ainsi que d'autres petits droits. Que celui-ci n'a jamais été prétendu par aucun seigneur et que si semblable chose s'est pratiquée, ils y ont été forcés par l'autorité et la puissance auxquelles ils ne peuvent résister.

Que le turbot marchand n'est passé sur le tarif du seigneur qu'à quarante sols la pièce, la douzaine de barbeaux ou surmulets à deux sols six deniers, les muges ou gros mulets à cinq sols la douzaine, la paire de soles marchandes à dix sols, le merlu, la raie et le grondin marchands à cinq sols la pièce, la roussette, la rose ou dorée aussi à cinq sols la pièce et le cent de sardines à vingt sols et celui d'une pièce sur chaque douzaine d'oiseaux marins pêchés dans le Bassin.

Quoique les pêches qui se font sur toute l'étendue de la baie soient libres et ne doivent rien à personne, que le seigneur ne laisse pas de prendre à Bordeaux durant l'été ainsi qu'en hiver le poisson qu'il lui plaît, que cette liberté de prendre ainsi la marée à volonté ruine leur commerce et les prive souvent du fruit de leur pêche qu'ils font presque toujours aux risques de leur vie et qu'enfin le seigneur, s'il a quelque droit, ne l'ayant que sur les pêches qui abordent au Bernet, ce serait à lui d'y faire percevoir son droit - ce qui lui serait même impossible, aussi bien aux pêcheurs qui font la pêche du Peugue d'aborder au Bernet, les vents contraires les forçant fort souvent d'aller ailleurs avec leur poisson. Et que pour leur donner la liberté dont jouissent tous les pêcheurs de mer des autres côtes du royaume, il serait nécessaire de leur faire payer en dernier la valeur des droits dont le seigneur se trouvera en possession à juste titre, parce que toutes les pièces en grand nombre que le seigneur a fournies contre eux n'ont jamais été que pour faire illusion aux juges et leur en imposer; puisqu'il est constant qu'elles n'établissent rien. Pour prouver conformément à ce qu'il est prescrit par l'ordonnance l'existence et la faculté des droits que l'on exige sur eux sans aucun titre et pour nous mettre en état de faire avec fruits à la Cour leur représentation, ils nous ont remis en mains plusieurs pièces pour servir à leur défense et à les faire décharger des droits exorbitants et inouïs que l'on lève sur eux et sur le produit de leur pêche.

AU PORT DE MEYRAN

Après quoi nous, Commissaire Inspecteur susdit, accompagné du dit sieur Taffart, suivi du sieur Pierre Goujon, archer, de Jean Marchand, syndic des pêcheurs de La Teste et guidé par le nommé Pierre Disson, nous en tournant autour de la baie d'Arcasson, sommes venus au village de Meyran (Mayram), dépendant de la paroisse de Gujan.

Il y a à Meyran deux grandes chaloupes pour faire la saison prochaine la pêche du Peugue ou de la grande mer. Il n'y a que leurs pêcheurs de mer qui commencent à prendre un rôle et un congé pour faire leur pêche pendant la saison. Tous les autres, qui se servent comme ceux de La Teste de tilloles ou pinasses, ne prennent jamais aucune expédition.

Les pêcheurs de la petite mer ou du bassin ont pour y faire la pêche dix huit pinasses ou tilloles de la même fabrication que celle des pêcheurs de La Teste et nous étant transporté dans les maisons des pêcheurs, nous y avons trouvé des rets à martrons, folles ou matramaux, des bijarreres, des lejonnes et des estoires pour la pêche du Peugue et, pour aller dans la baie, des folles, des demi-folles ou touillaux, des lejonnes, des leyraux, des tramails ou tremiles, des sardinières, des dragues aux huîtres, des rets à pallicots et des houchines ou fouénnes.

Que chaque paroisse du Bassin ait une seine à la grande côte ou à la grande mer

et quelques unes pour la pêche dans le bassin, nous n'en avons cependant point trouvé à Meyran, les pêcheurs prévenus de notre visite les ayant cachées ou enlevées de chez eux.

Les mailles des folles ou matramaux de Meyran sont plus serrées que celles des mêmes rets des pêcheurs de La Teste, n'ayant seulement que cinq pieds neuf lignes en carré. Ces mêmes rets servent pendant l'été à la pêche de la petite mer. Les trameaux nommés bijarreres ont la maille de la charte ou carte qui est la nappe ou ret du milieu de vingt et une ligne en carré et celles du hameau ou de l'armail ont neuf pieds deux lignes aussi en carré.

Les mailles des trameaux nommés léojones ont celles de la charte ou carte de dix-neuf lignes en carré et celles de l'armail ou des hameaux qui sont des deux côtés des six pieds deux lignes aussi en carré.

Les estoires qui sont la troisième espèce de trameaux servant à la pêche du Peugue ont la maille de la carte, charte ou flue de seize lignes en carré et celles des hameaux qui sont à côté ont les leurs de sept pouces neuf lignes aussi en carré.

Les matramaux ou folles ou rets à martrans de la petite mer sont comme les folles à la grande mer. Les demi-folles, touillaux ou rets à chiens sont composés de rets de gros fil dont les mailles ont seulement trois pouces dix lignes en carré. Les léojones sont les mêmes trameaux que ceux qui servent à la pêche du Peugue ou de la grande mer sinon comme on l'a dit que les chasses, tentes ou tessures sont moins longues.

Les mailles des leyreaux qui servent à la pêche de la jagude ont la maille de la charte, ou carte, de treize lignes en carré et celles des hameaux ou de l'armail ont seulement trois pouces en carré. Ces trameaux servent à faire la pêche des poissons ronds également comme celle des platasses ou poissons à plat.

Les tramails, tramils ou tramillons ne servant que dans la petite mer comme tous les autres rets depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et même quelquefois durant l'hiver pour faire la pêche des mullets, des daurades et des loubines ou briques, les mailles de la carte ou charte ont douze lignes en carré, celles des hameaux ou de l'armail ont cinq pouces neuf lignes en carré. Ces rets sont au surplus formés d'un fil beaucoup plus fin que n'est celui des autres trameaux. Ce sont les mêmes rets connus des pêcheurs de Gironde, Garonne ou Dordogne sous le nom de tirolles ou trollets pour la même pêche des mêmes poissons et des platasses.

Au surplus presque tous les rets tramailés qui sont dans la plupart des paroisses situées sur les rives de la baie d'Arcasson depuis La Teste jusqu'à Lège n'ont au plus qu'une grande demi-brasse de hauteur.

Les mailles des sardinières que les pêcheurs nomment encore aumailades à sardines sont semblables à celles des pêcheurs de La Teste, ayant sept lignes en carré. Il s'en trouve de plus larges échantillons et aussi de plus serrés. Ces dernières servent au commencement de la pêche parce qu'à la fin de la saison les sardines sont ordinairement de plus grosses espèces que lorsqu'elle ne font que de paraître ainsi qu'il est arrivé de même à toutes les autres sortes.

Les dragues pour faire la pêche aux huîtres avec pinasses sont les mêmes instruments que ceux des pêcheurs de La Teste et sont formés de la même manière. Les rets pour faire la tente des palicots n'est que neuf lignes au carré. Plusieurs des pêcheurs qui font la pêche à la grande et à la petite mer avec bateaux font avec beaucoup de fondements leurs plaintes contre ceux qui font cette tente le long des achenaux et dans les fonds de la gorge de la baie et cette pêcherie comme nous l'avons ci-devant observé est infiniment plus nuisible que celle du grand palet.

Les houches, houchines, fouénnes des pêcheurs de Meyran sont ébarbelées de cinq pièces. Les pêcheurs pour empêcher qu'en s'en servant les branches ne s'en écartent et ne s'éloignent de manière que le poisson se pourrait échapper garnissent les bas des branches de cordages pour les maintenir serrées.

Après laquelle visite finie en continuant toujours notre route accompagné, suivi et guidé comme ci-dessus, nous sommes venus au bourg et paroisse de Gujan. Les pêches de ce lieu sont moins considérables et nombreuses qu'à La Teste de Buch ou à Meyran et dans le quartier qui suit. Il n'y a aucune chaloupe du lieu pour faire la pêche en mer à la grande mer.

Ceux du lieu qui ont des rets pour la pratiquer vont monter dans les chaloupes des lieux précédents. Ils y font avec les autres pêcheurs des pêches des matramaux ou des folles et celles des léojones et estoires. Comme ces rets sont de même échantillon que les précédents, nous n'en feront point ici d'autres détails.

Les pêcheurs de Gujan ont neuf pinasses ou tilloles pour faire dans le bassin les pêches avec leurs rets de matramaux, de touillaux et de leyreaux. Ils font aussi dans la saison la pêche des huîtres, des moules et de toutes les autres espèces de coquillages qu'on trouve en abondance sur les fonds qui découvrent toutes les marées et surtout durant les vives eaux des équinoxes.

Les mailles des matramaux ou folles sont très larges ayant sept pouces en carré étant ainsi presque deux fois aussi larges que l'ordonnance a déterminé la grandeur, qui n'est que de cinq pouces au moins.

Les touillaux, rets à touils ou demi-folles qui sont les canières et les houlviches des pêcheurs normands, ont seulement trois pouces en carré.

Les mailles des trameaux nommés léojones dont les pêcheurs se servent pour la pêche de la petite mer avec leurs pinasses, ont celles de la carte, toile, nappe ou ret du milieu de quinze lignes en carré et celles des hameaux ou de l'armail sont de quatre pouces en carré.

MESTRAS AUX PÊCHES AUSSI CONSIDÉRABLES QU'À LA TESTE

Après laquelle visite finie dans les maisons des pêcheurs de Gujan, nous, continuons toujours notre route pour tourner autour de la baie, sommes venus à Mestras, autre quartier dépendant de la paroisse de Gujan et où se font des pêches aussi considérables et nombreuses qu'à La Teste de Buch, tant à la grande qu'à la petite mer, pour l'hiver et l'été. Ce lieu dépend encore des Capitais de Buch et les pêcheurs y sont sujets à payer les mêmes droits que ceux que nous avons fait mention à la Teste de Buch.

Il y a à Mestras sept chaloupes de même forme que celles dont nous avons fait ci-devant la description, pour faire la pêche du Peugue et dont les pêcheurs se servent à cet effet de matramaux, bijarreres, petuts, léojones et estoires. Ils se servent aussi des mêmes rets et filets dans le bassin pour la pêche à la petite mer quand celle de la grande a cessé. Les pêcheurs outre ces sortes de filets ont des touillaux, des leyreaux, des tramiles, des sardinières ou aumailades à sardines, des dragues aux huîtres et des houchines, fouénnes ou fischures. Ils ont pour faire toutes ces différentes pêches dans le bassin jusqu'à soixante tilloles ou pinasses, comme celles des lieux précédents.

Les folles, petuts à martres ou matramaux des pêcheurs de Mestras tant à la grande qu'à la petite mer sont les mêmes que celles des pêcheurs de Gujan ayant jusqu'à sept pieds en carré.

Les mailles des bijarreres ont celles des hameaux d'une ligne plus large que les mêmes filets de Meyran ayant neuf pouces trois lignes en carré, celles de la chasse ou carte sont plus larges, ayant vingt-quatre lignes en carré. Ce tramail est composé d'un fil assez gros.

Les mailles des hameaux ou de l'armail des trameaux nommés petuts sont encore plus larges que ceux des bijarreres ayant jusqu'à neuf pieds six lignes en carré. Le fil de ce tramail est plus fin que celui dont se compose les bijarreres. La maille

de la charte, carte, nappe ou ret du milieu est de la même grandeur que celle des bijarrères ayant l'une et l'autre vingt-quatre lieues en carré. Les trameaux nommés lejonnes ont la maille des hameaux ou de l'armail de six pieds en carré et celui de la carte, charte ou flue ou ret du milieu n'a que vingt lignes aussi en carré.

Les mailles des trameaux des estoires ont celles de l'armail de sept pouces en carré et celles de la carte, toile, nappe ou ret du milieu est de deux sortes : les plus larges ont vingt lignes en carré et les moindres dix-huit lignes, aussi en carré. Ainsi elles sont bien plus larges que les mêmes filets de Meyran.

Outre la pêche du Peugue ou de la grande mer, où servent ces filets, on fait aussi avec eux la pêche durant l'été à la petite mer ou dans le bassin avec les tilloles ou pinasses, à la différence, comme nous l'avons observé, que les tessures ou chasses sont très courtes et que ces trameaux sédentaires n'ont qu'une bouée à chaque bout.

Les touillaux, rets à touils (ou creachs de Buch) de Mestras, ont la maille de trois pouces six lignes en carré. Ces sortes de filets ne servent uniquement que dans le Bassin. Ceux qui font la pêche du Peugue n'en usent point pour leur pêche. Les trameaux dénommés leyraux ont la maille de l'armail ou des hameaux de trois pouces en carré et celles de la carte, toile, nappe ou ret du milieu n'ont seulement que quatorze lignes, aussi en carré. Les pêcheurs nomment ici ces rets des estoires dont le calibre des mailles tant de l'armail que de la carte sont bien différents de ces mêmes filets qui servent au pêcheurs des bourgs de La Teste et de Gujan à faire la pêche du Peugue. L'armail de ces filets pour la grande et la petite mer étant deux à trois fois plus grand que ne sont ces sortes d'estoires du fond de la baie.

Les tramails, trémiles et tramillons ont les mailles des hameaux ou de l'armail de cinq pouces cinq lignes en carré et celles de la nappe, toile, flue ou carte ont seulement onze lignes en carré. Les sardinières, rets ou aumaillades à sardines ont les mailles de huit lignes en carré parce que les sardines qui entrent dans la baie sont plus grosses que celles qui se pêchent au côtes des Sables d'Olonne et de Bretagne.

La drague aux huîtres avec bateaux ou pinasses est de même que nous les avons trouvés dans les autres lieux précédents.

Les pêcheurs de Mestras n'ont point de fente particulière de grand palet. Ils font aux bords de leurs achenaux et sur les platines du fond de la baie celle du palicot. Ce sont, comme nous l'avons dit, la même opération que font les tendeurs de basse-eau pour les bas parcs, courtines ou venetes à la seule différence que leurs pieux ou piquets qui forment la tente du palicot se placent toutes les marées et ne restent point sédentaires et stables sur les fonds comme ceux de ces autres petits pêcheurs.

Les mailles des rets qui servent à la fente du petit palet ou palicot que nous avons trouvé chez les pêcheurs de Mestras n'ont que huit lignes en carré et ne peuvent être plus abusives - et même d'autant plus que cette pêcherie ambulante se pratique pendant les chaleurs de l'été.

Nous avons ci-devant expliqué de quelle manière sont faites les houchines, houches, fouennes ou fischures des pêcheurs de cette paroisse. Cet instrument des pêcheurs du quartier de Mestras sont les mêmes.

Les pêcheurs qui font la pêche du Peugue et ceux qui fréquentent les bords des grèves et les pieds des dunes de sable où ils viennent sécher leurs filets trouvent aussi à la côte quelquefois échoué sur le bord des grèves de l'ambre gris, comme nous l'avons ci-devant remarqué au procès-verbal rendu pour l'Amirauté de Bayonne.

PECHEURS A PIED DU TEICH ET DE BIGANOS

Après laquelle visite faite et avoir reçu des pêcheurs du lieu les mêmes plaintes et représentations que nous ont fait ci-devant les pêcheurs de La Teste sur les prétendus droits que le seigneur Capital de Buch exige d'eux et sur les produits de leurs pêches tant de la grande que de la petite mer, nous, Commissaire Inspecteur susdit, accompagné du dit sieur Taffart, suivi et guidé comme dessus, tournant toujours autour du bassin, sommes venus dans la paroisse du Teich. Les pêcheurs de cette paroisse n'ont chez eux aucun bateau ou pinasse pour faire la pêche à la petite mer. Ils n'y font que celle de la drague et pour cet effet ils louent des habitants de Mestras ou de Gujan les tilloles dont ils ont besoin pour la pêche des huîtres durant l'hiver. Ils vontent par terre à Bordeaux et dans les villes et bourgs voisins les huîtres qu'ils y prennent à la drague et celles qui proviennent de leurs petites pêches à pied et sans bateaux. Ils n'ont au surplus aucun ret ni aucun autre instrument que ce soit pour faire la pêche.

De la paroisse du Teich, suivant toujours la baie d'Arcasson, allant au nord, nous sommes venus dans celle de Biganos dont les pêcheurs ne font que la pêche des huîtres et le même commerce que ceux du Teich. Ainsi les uns et les autres ne pratiquent la pêche que durant l'hiver.

CONSEILS AUX PECHEURS D'AUDENGE

De Biganos, suivant toujours notre route, accompagné et suivi comme ci-dessus, nous sommes venus dans le bourg et paroisse d'Audenge. Les pêcheurs de ce bourg n'ont point aussi à eux des tilloles ou pinasses pour faire la pêche dans la baie. Ils font, comme ceux des deux paroisses précédentes, les petites pêches du palicot et de la seine dans le bassin, c'est-à-dire aux bords des achenaux et des gorges, et pendant l'hiver et le carême, la pêche des huîtres à la drague. Les mailles des rets des palicots ont seulement neuf lignes en carré. Ce sont, comme nous l'avons observé, les mêmes filets qui servent à faire la traîne ou la seine. Les mailles de ces derniers filets sont de deux sortes d'échantillons : les plus larges que nous ayons trouvés dans la maison des pêcheurs ont dix lignes en carré et les plus serrées sont celles des rets à palicots n'ayant de même que neuf lignes. Les dragues aux huîtres ont leurs sacs tant en dessus que au-dessous formés de grosse ficelle, ce qui est cause qu'ils rendent fort peu de services. Si ces pêcheurs avaient l'intelligence de former de lanières de cuir le dessous de leur dreige comme les pêcheurs de Normandie ou de Bretagne, ou du moins de garnir le dessous d'une nappe ou tablier de cuir de vache ou de cheval, ces dragues dureraient bien davantage. Mais loin de prendre cette précaution, quand quelques uns de ces ainiaux meurent, ils en laissent perdre les peaux sans en faire aucun usage.

CERTES ET SES MASTONES

Du bourg d'Audenge, tournant toujours autour de la baie, nous sommes venus au hameau de Certes dépendant de la dite paroisse d'Audenge. Les pêcheurs de ce lieu ne sortent point du bassin pour faire la pêche qu'ils ne font qu'à la petite mer et ne vont jamais à la grande. Ils ont pour cet effet dix-neuf tilloles ou pinasses avec quoi ils font la pêche des leyraux, de la drague, et de la seine avec bateaux, celles des houches ou fouennes et des coquillages, à pied.

Les filets des leyraux n'ont au plus que deux pieds de hauteur. Ils sont flottés et plombés et restent sédentaires sur leurs fonds comme les bréteillères tramailières. Les mailles de ces hameaux ont trois pouces neuf lignes en carré et celles de la carte, charte ou ret du milieu, ont treize lignes en carré.

La maille des seines ou traînes dans les achenaux du bassin est des plus serrées,

n'ayant que huit à neuf lignes au plus. La grandeur du calibre de ce filet est assez semblable dans tous les lieux que nous avons visité ci-devant où l'on se sert de ces sortes de traines dont l'usage est des plus nuisibles. Il faut remarquer que les mailles des seines qui nous ont été données ne nous ont été représentées que comme des rets dont on ne faisait plus aucun usage. Les officiers d'Amirauté ne s'étant point transporté dans aucun de ces lieux et n'étant seulement venu qu'au seul lieu de La Teste, ils n'ont pu y établir la police qui y convient en conformité de la déclaration du Roi du 23 avril 1726 et des ordres qu'ils ont reçu de la Cour en conséquence.

Les pêcheurs de Certes font à la dreige la pêche des huîtres également comme celle des petoncles. Ils font aussi l'une et l'autre pêche de ces deux sortes de coquillages à pied ainsi que des clovises ou coutoires avec bêches ou houes et ils ont ainsi des houches, fouënnas ou fischures qui leur servent encore à se soutenir pour marcher sur les vases quand ils ont leurs mastones aux pieds.

Les mastones sont de petites planchettes d'un pied au carré sur lesquelles il y a un petit rebord qui marque la forme du pied et pour le tenir plus ferme on y met en dessous deux petites barres en croix qui traversent d'un angle à l'autre. On affermit cet instrument sur le pied avec une courroie de cuir ou de corde à peu près comme les sauvages du Canada s'attachent sous les pieds leurs raquettes pour aller sur les neiges. Avec ces mastones les pêcheurs parcourent librement les fonds vaseux sans enfoncer. Ils se soutiennent avec leurs fouënnas qu'ils ont à la main.

LANTON A PIED ET EN PINASSES

Après laquelle visite faite à Certes, nous, Commissaire Inspecteur susdit, accompagné et suivi comme ci-dessus, sommes venus dans la paroisse de Lanton. Il y a à Lanton quinze pinasses ou tilloles pour faire pendant l'été la pêche à la petite mer, les pêcheurs du lieu n'ayant aucune chaloupe pour la pêche du peugue, qu'ils ne font point. Ils font dans le bassin la pêche du poisson frais et des huîtres. Ils ont des folles ou martramaux, des petits trameaux de l'espèce des leyraux pour la pêche des plies, carrelats et soles durant l'été, des seines, des dragues, des houches, houchines, fouënnas et fischures.

Les mailles des petits trameaux nommés leyraux ont celles des hameaux de deux sortes : les plus serrées n'ont que deux pouces et les plus larges deux pouces neuf lignes en carré. Ce sont de ces espèces de rets les plus petits que nous ayons trouvés jusqu'à présent. La charte, toile ou ret du milieu est aussi de deux sortes : les plus larges ont quatorze lignes et les plus serrées douze lignes seulement.

Les folles ou martramaux qui sont faits d'un fort gros fil ont aussi la maille de deux différents échantillons : les plus larges ont sept pouces trois lignes en carré et les plus serrées ont sept pouces. En quoi ces rets sont au moins deux fois aussi grands que le calibre prescrit par l'ordonnance pour ces sortes de filets.

La maille des seines ou traines est semblable à celles des lieux précédents et sert seulement dans le bassin. Il s'en trouve de deux différentes grandeurs : les plus larges ont dix lignes en carré et les plus serrées neuf lignes seulement, aussi en carré.

Les houchines et les dragues aux huîtres sont les mêmes instruments que nous avons trouvés dans les lieux précédents. Les habitants riverains font aussi à pied durant les basses mers des grandes malines la pêche de toutes les espèces de coquillages qui croissent en abondance sur tous les fonds de cette baie.

ANDERNOS AUSSI HORS DES LOIS

Après laquelle visite finie nous, continuant toujours comme dit et notre route tirant au nord sommes venus sur la paroisse d'Andernos. Les pêcheurs du lieu ne faisant point dans la saison la pêche du Peugue n'ont aucune chaloupe de l'espèce de celles qui sont employées à cette pêche en mer. Ils ont pour faire les pêches du bassin ou de la petite mer dix-huit tilloles ou pinasses avec lesquelles les pêcheurs d'Andernos font dans la baie la pêche avec des leojones qu'ils nomment improprement estoires, la seine, le palicot, la drague aux huîtres et aux petoncles et les houches, houchines ou fouënnas avec mastones sur les fonds vaseux.

Les mailles des trameaux leojones ont celles des hameaux ou de l'armail de deux sortes : les plus larges ont huit pouces six lignes en carré et les plus serrées six pouces six lignes seulement. Celles de la charte, carte ou ret du milieu, sont aussi de deux sortes de grandeur : les plus larges ont dix-huit lignes et les plus petites seize lignes seulement.

Les mailles des hameaux des leyraux pour faire la pêche que les habitants du tour de la baie nomment jagude sont de deux sortes : les plus larges ont trois pouces trois lignes en carré et les plus serrées seulement trois pouces et celles de la charte, carte ou flue sont aussi de deux sortes : les plus larges de quinze lignes en carré et les plus serrées de quatorze lignes, aussi en carré.

Les mailles de petites seines ou traines sont du même échantillon que celles des lieux précédents ayant depuis huit lignes jusqu'à onze lignes en carré.

Les mailles des rets à palicots, qui sont aussi les mêmes filets des petites traines qui servent dans les achenaux de la baie, sont de deux sortes : les plus larges ont dix lignes en carré et les plus serrées neuf lignes seulement. On fait dans cette paroisse la pêche de toutes sortes de coquillages.

Les pêches de tous ces lieux qui n'ont jamais été surveillés par les officiers d'Amirauté sont sans aucune police pour ce qui concerne le calibre des mailles des filets dont ils se servent. Ceux d'une même espèce sont la plupart différents en grandeur d'un lieu à l'autre, le pêcheur pour sa règle n'ayant eu autre chose que sa volonté et son caprice.

Et attendu que la déclaration du Roi du 23 avril 1726 n'a point été publiée dans aucune des paroisses qui sont depuis La Teste, ce défaut de formalité aurait rendu nulle en quelque manière la saisie qu'on aurait pu faire de ces sortes de filets défendus néanmoins par l'ordonnance de la marine mais qui ont été tolérés jusqu'à présent.

ARES AU FOND DU BASSIN

Après laquelle visite finie à Andernos, nous, Commissaire Inspecteur susdit, accompagné du dit sieur Taffart, suivi de Pierre Goujon, archer, et guidé du nommé Pierre Dubois, guide à cheval, continuant notre route, sommes venus à Arès dépendant de la paroisse d'Andernos.

Les pêcheurs du lieu ne font point aussi la pêche du Peugue mais seulement celle de la petite mer ou du bassin. Ils ont pour cela vingt-cinq tilloles ou pinasses. Tous les pêcheurs qui y servent ainsi que ceux des lieux ci-dit par nous visités sont classés et ne sont pas dans le cas de ces pêcheurs tendeurs de basse eau et pêcheurs de pied des provinces de Flandres, Picardie, et Normandie. Ils font avec leurs pinasses les pêches avec les rêts nommés leojones, tramiles ou tramails et leyraux ou fausses estoires ainsi que celles de la seine ou traine, de la drague aux huîtres et aux petoncles et avec houchines ou fouënnas ainsi que la pêche à pied de toutes sortes de coquillages.

Les mailles des hameaux des leojones sont de deux sortes : les plus larges ont six pouces six lignes et six pouces en carré ; celles de la nappe, toile, flue ou carte sont aussi de deux diverses grandeurs : les plus grandes ont vingt et une lignes et les plus petites n'ont seulement que vingt lignes, aussi en carré.

Les mailles des trameaux ou tramillons ont celles des hameaux ou de l'armail de cinq pouces sept lignes en carré et celles de la charte, carte ou ret du milieu sont de trois grandeurs différentes ayant quatorze, treize et douze lignes en carré. Ces sortes de trameaux sont les plus larges de cette espèce que nous ayons trouvée jusqu'à présent.

Les trameaux que les pêcheurs nomment improprement estoires et qui sont de vrais leyaux quant aux hameaux n'ont que trois pouces seulement en carré. La charte, toile ou ret du milieu est du grand échantillon et de deux sortes de grandeur : les plus larges ont dix-huit lignes en carré et les plus serrées n'ont que quinze lignes seulement, aussi en carré. Tous ces rets sont plombés et n'ont au plus que deux pieds de hauteur.

Les mailles des traines ou seines des pêcheurs d'Arès sont semblables à celles des seines qui servent à faire la pêche du hareng dans le Canal, ayant de même un pouce en carré.

On fait comme on vient de le dire la pêche des huîtres et des petoncles à la drague avec bateau et à pied et celle des autres sortes de coquillages dont les pêcheurs font pendant l'hiver des envois par terre à Bordeaux outre ce qui se consomme sur les lieux et dans les villes et bourgs circonvoisins.

Tout le long de ces côtes même jusqu'à la côte du Verdon au-dessus de Soulac, on n'y voit presque aucun goémon ou varech et même les riverains qui en ont voulu faire quelque usage pour la culture de leurs terres et de leurs vignes n'y ont pas réussi. Et quand même ces sortes d'herbes marines auraient pu profiter leurs terres, les sables volages qui bordent ces côtes leur en dépouillent tout à fait.

LEGE ET IGNAC EN BOUTS DU MONDE

Après laquelle visite à Arès où finit le tour du Bassin d'Arcasson, nous sommes venus dans la paroisse de Lège. Les pêcheurs de ce lieu ont neuf pinasses ou tilloles pour faire la pêche dans le bassin où ils vont seulement et non à la mer. Ils se servent de trameaux nommés leojones et de rets à palicots. Ils ont aussi des houches, fouënnas ou fischures mais ils ne font pas la pêche des huîtres à la drague avec bateau. Toutes celles que les pêcheurs prennent se cueillent à pied.

Les mailles des hameaux des leojones sont de deux sortes de grandeur : les plus larges ont six pouces six lignes en carré et les autres six pouces trois lignes seulement et celles de la carte, toile, nappe ou ret du milieu sont aussi de deux sortes : les plus larges ayant vingt et une ligne et les autres seulement dix-neuf lignes en carré.

Les mailles des seines qui sont les mêmes que celles des filets qui servent à la pêche du palicot sont aussi de deux sortes de grandeur : les plus larges ont onze lignes en carré et les plus serrées n'en ont au plus que dix lignes. Outre ces sortes de filets, les pêcheurs, à ce qui nous a été attesté, en ont encore de plus larges maillons. Attendu que nous ne les avons pas trouvés dans leurs maisons et qu'il ne nous en a point été présenté d'autre, nous n'en faisons aucune mention. De Lège, après notre visite finie, nous, accompagnés, suivis et guidés par le nommé Jean Laborde, nous sommes venus à Ignac dépendant de la paroisse de Lège et où se trouve l'extrémité du Bassin d'Arcasson, venant du sud au nord. Les pêcheurs de ce lieu ont sept pinasses ou tilloles pour faire la pêche de la petite mer dans le bassin où ils se servent de leojones et font aussi autour des achenaux les

tentes du petit palet ou du palicot. Ils se servent encore de fouënnas ou houches et houchines et font à pied la pêche des coquillages et des huîtres sans se servir de leurs pinasses pour cet usage, comme font les pêcheurs de la paroisse de Lège avec lesquels les pêcheurs d'Ignac font la pêche, étant ensemble confondus. Leurs petites pinasses sont seulement montées de deux ou trois hommes d'équipage comme nous l'avons remarqué de toutes ces sortes de petits bateaux faisant dans le bassin la pêche à la petite mer.

Les mailles des hameaux des trameaux leojones ont six pouces trois lignes en carré et celles de la carte, charte ou ret du milieu sont de deux sortes : les plus larges ont vingt lignes en carré et les plus serrées ont dix-neuf lignes, aussi en carré. Les mailles des rets à palicots n'ont que neuf lignes en carré.

Tout le long de ces côtes, comme nous l'avons observé de celles qui bordent le bassin du lac d'Arcasson, il n'y a à proprement parler aucun riverain pêcheur de pied et tendeur de basse eau. Et même en avançant toujours à la bande du nord, les maisons se trouvent éloignées de la mer de près de deux lieues dont il y en a une lieue et demie au moins de sable qu'on ne peut traverser qu'avec beaucoup de peine, ce qui dégoûte la plupart des habitants d'aller faire la pêche à la mer.

Une trouvaille archéologique à Audenge

A la fin de 1976, une découverte fortuite s'est produite à Audenge, au lieu-dit Certes. En effet, au cours de travaux de jardinage, Mr. Pasquet a eu la chance de mettre au jour un vase et un couvercle en terre cuite qu'il recueillit aussitôt - ce dont nous le remercions - et qu'il présenta à Mm Labat et Barreau.

Il s'agit d'un pot non tourné, aux trois quarts entier, de dimensions suivantes : hauteur totale : 280 mm, diamètre du col : 160 mm, diamètre de la panse : 210 mm, diamètre du fond : 110 mm.

La forme générale est ovoïde. Le col, bordé d'une lèvre éversée, est plus étroit que le diamètre maximum de la panse. Celle-ci présente son plus grand évasement à la moitié de la hauteur totale. Le fond du vase est plat, sans pied.

Ce vase possède un «décor» peigné, horizontal sur la paroi intérieure, en tous sens à l'extérieur avec une obliquité plus nette vers le pied. Par endroits on distingue des traces de lustrage au brunissoir, effectué après le dégrossissage, mais semble-t-il avant le passage du «peigne». L'irrégularité des stries (qui peuvent atteindre plus de deux millimètres de largeur), indique que le potier a dû utiliser un faisceau de lîges - un petit balai de brindilles par exemple pour effectuer son «décor».

La pâte est de couleur grise à grise foncée (1).

Une observation attentive révèle de nombreux éléments d'oxyde métallique (comme on en trouve dans l'alios). Cette pâte renferme également des fragments de quartz blanc, utilisé comme dégraissant, mais il n'y a pas de mica. Une partie de la surface présente un grand nombre d'éclats en forme de cratère, provoqués par la présence d'une grande quantité de grains de chaux qui a fait éclater la pâte en surface au cours de la cuisson.

* Le couvercle : hauteur : 72 mm, diamètre du fond : 83 mm, diamètre à l'ouverture : 185 mm.

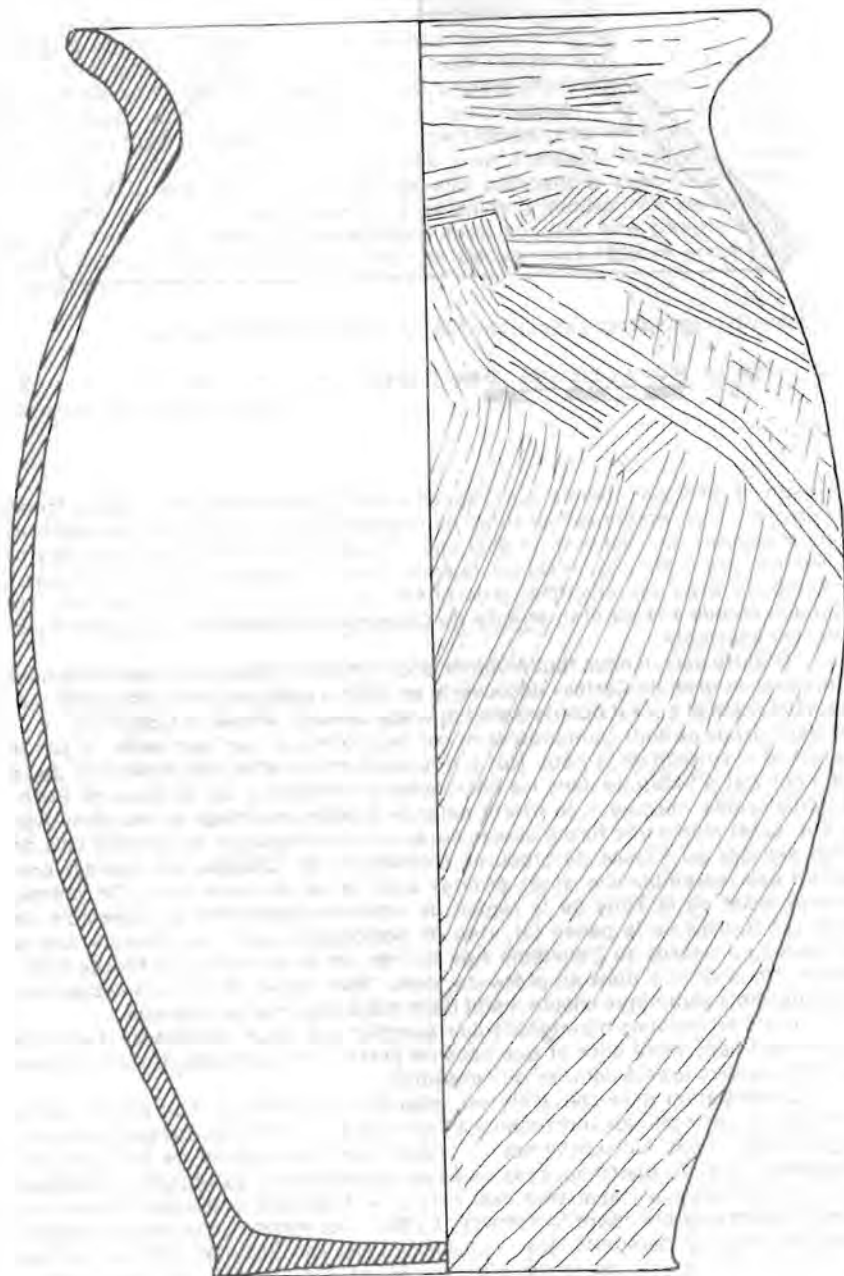
D'une forme tronconique, ce couvercle, également modelé, présente une lèvre dont le bourrelet interne pouvait renforcer la stabilité sur le col du vase à obturer - ce qui est un argument en faveur de l'utilisation comme couvercle de cette céramique.

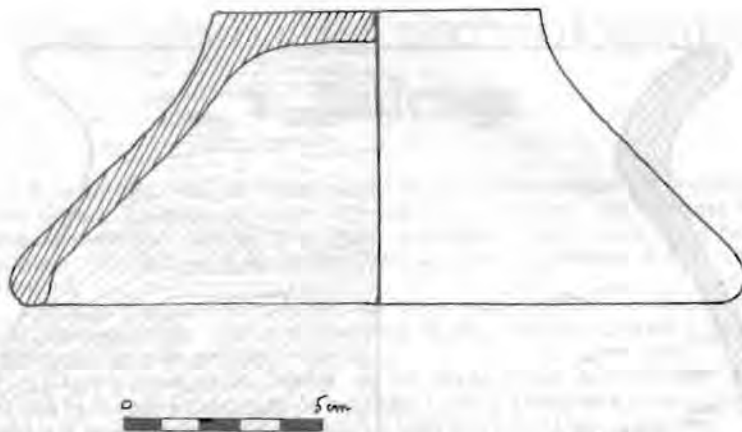
Le fond est rigoureusement plat à l'extérieur, légèrement bombé au point de contact des parois. On peut y voir, par endroits, au même niveau que le fond, une rupture de pente de la paroi externe.

La pâte est rouge, rouge-clair (C 18, D 18, D 21 du code expolaire). Très bien cuite, elle n'est pas facilement rayable à l'ongle. Le dégraissant employé est abondant : quartz brun et quartz blanc. Là aussi de nombreux nodules d'oxyde métallique apparaissent en surface, mais le mica est pratiquement absent. La pâte est légèrement fendillée, avec lissage intérieur à la main mouillée qui donne une finition lisse (utilisation également possible comme plat). Le lissage extérieur par contre, a disparu.

Ces deux objets apportent incontestablement des éléments nouveaux pour la connaissance de la protohistoire dans notre région.

Précisons d'abord qu'il s'agit bien d'une urne funéraire. En effet, Mr. Pasquet et son fils ont eu l'excellente idée de recueillir, en même temps que les tessons, les quelques ossements contenus dans le vase, ossements que le Dr. Riquet, Directeur du Laboratoire d'anthropologie à la Faculté des Sciences de





Bordeaux, a identifiés comme ayant appartenu à un adolescent de douze ou treize ans environ. L'ensemble est constitué de fragments d'une clavicule, de vertèbres et de mâchoires, du rocher droit et d'une prémolaire supérieure gauche. Ces os présentent des écaillures, d'aspect faïencé, avec redressement des courbures ; ils semblent avoir été chauffés, puis brisés, mais ils ne sont pas calcinés. Un fragment accolé à la paroi intérieure du couvercle confirmerait l'utilisation funéraire de l'ensemble.

D'autre part, il nous faut éliminer pour l'instant l'idée d'un rapprochement direct avec « l'urne de Certes » découverte en 1931 à quelques cent cinquante mètres de la nôtre et qui est décrite dans l'ouvrage de MM. Mohen et Coffyn (2). Les deux urnes ne sont comparables ni par leur forme, ni par leur taille, ni par la couleur et la cuisson de la pâte. Notre trouvaille est en effet très différente de ce que l'on voit d'habitude dans les nécropoles protohistoriques du pays de Buch. La forme ovoïde, la couleur, le « décor peigné » évoque davantage le deuxième Age du Fer. C'est même une forme assez courante à cette époque, et certains cols de vases exposés au Musée de Libourne (collections du Château de Vayres) présentent des ressemblances assez étroites avec le col de notre urne. De même, certains vases de la Tène de la région de Libourne possèdent un ensemble de stries sur le haut de la panse (3), rien de semblable, parmi les tessons que le Dr Peyneau a classés au Deuxième Age du Fer, ne se rencontre au Musée d'Arcachon. Nous serions donc en présence, dans l'état actuel de nos connaissances, d'un ensemble céramique encore inédit dans notre région arcachonnaise.

Nous en arrivons maintenant aux questions les plus épineuses, d'ailleurs étroitement liées entre elles et que nous ne prétendons pas résoudre ici : la présence du couvercle et la datation de l'ensemble.

L'association urne-couvercle est fréquente au Premier Age du Fer dans notre région, mais elle est surprenante à l'époque de la Tène. Le couvercle rappelle plutôt les formes hallstattiennes - notamment le chapeau de la quatorzième urne du Truc du Bourdiou, près de Mios, actuellement au Musée d'Arcachon mais il en diffère par l'épaisseur des parois, le bourrelet entourant le bord du grand diamètre, la meilleure cuisson de la pâte. L'existence de ce couvercle suppose une certaine pérennité des coutumes funéraires jusqu'au Deuxième Age du Fer. Autrement dit, les urnes à couvercle ont donc dû être utilisées, autour

du Bassin, au-delà de la période hallstattienne et nous avons peut-être là le témoignage d'une époque transitoire entre les deux Ages du Fer : la céramique a changé d'aspect, mais les hommes et les coutumes demeurent...

Ceci pourrait faciliter la datation, mais l'absence de matériel archéologique complémentaire nous impose la plus grande prudence. Nous ne possédons que quelques indices, non déterminants dans l'absolu : le fait que la poterie n'ait pas été tournée peut nous conduire, sous toutes réserves à la Tène moyenne. Nous ne nous aventurerons pas plus loin pour l'instant, faute d'informations. D'ailleurs la présence du couvercle est-elle compatible avec cette datation ?

Une recherche typologique plus détaillée s'impose non seulement dans les collections régionales, mais peut-être aussi sur une aire géographique plus vaste. Gardons l'espoir que le quartier de Certes nous réserve encore quelque surprise...

F. Thierry

Correspondant des Antiquités historiques pour la région d'Arcachon

P S : Je remercie tout particulièrement Mme J. Roussot-Laroque et Mr J. Santrot de leur aimable collaboration.

- (1) D'après le code expolaire, grille permettant le repérage des couleurs. (par A. Cailleux et G. Taylor, Editions Boubée & Cie, Paris 1963.)
- (2) Mohen et Coffyn, les nécropoles hallstattiennes de la région d'Arcachon, Bibliotheca Praehistorica Hispana, vol. XI, Madrid, 1970.
- (3) Cf. La Revue Historique et Archéologique du Libournais, 1966, n° 120, p. 67, en particulier le décor du vase n° 134.

L'Urne de Cournalet

Nous pensons qu'il n'est pas inutile de compléter l'étude de M. Thierry par quelques précisions qui permettront ultérieurement d'identifier l'urne découverte, le 7 octobre 1976 et de localiser exactement le site où elle fut trouvée.

Exhumée à Audenge, dans le quartier de Certes, au lieu-dit «COURNALET», cette urne pourrait recevoir le nom de «URNE DE COURNALET».

La parcelle de terrain où elle fut découverte est une paririe en cours de lotissement qui figure au cadastre sous le numéro A R 430. Elle est située à l'angle sud-ouest de la rue des Marins et du chemin vicinal ordinaire n° 11 de Cournalet à Bordeaux, vestige d'un ancien chemin qui allait de Certes à Bordeaux.

Le site est à environ 80 mètres au sud du ruisseau dit de Certes ou de Pontails. Au nord de ce ruisseau à 100 mètres environ une première urne avait été trouvée en 1932. Reconnue par le docteur Peyneau cette première urne, dite «de Certes», d'un âge plus ancien que la précédente, est visible au musée d'Arcachon. Plus précisément l'urne «De Certes» de 1931 a été trouvée dans un pré actuellement cadastré A V 169. Cette parcelle est située à 5 mètres de la limite de la propriété de la Ruscade, à une trentaine de mètres de l'emplacement de cette maison noble aujourd'hui disparue où naquirent Catherine et Pierre Damanieu vers 1605-1610.

Pierre LABAT

Les industries lithiques du Littoral Atlantique

Les gisements du sol «à débris de cuisine» de la Grande Dune du Pilat (Gironde).

par MM. J.-F. FLIES* et P.-J. LABOURG**

La face occidentale de la Grande Dune du Pilat présente, du rivage jusqu'au sommet, une succession de sols fossilisés par différents épisodes dunaires (fig. 1) dont la présence fut signalée par de nombreux auteurs notamment ENJALBERT (1960), PRENANT et PAQUEREAU (1961) et VIGNEAUX (1975).

Le sol «à débris de cuisine» qui constitue le sommet de l'actuelle falaise d'érosion court à flanc de dune, entre 20 et 40 mètres d'altitude. Il suit le tracé des dunes sur lesquelles il s'est formé et qui étaient transversales à la direction du rivage actuel.

Six stations ont été inventoriées depuis 1958 dont quatre étaient encore visibles en 1971. Elles ont été baptisées au fur et à mesure de leur découverte Pilat I, P2, P3, P4, P5, et P6 (fig 2 et 2 bis).

I. ETUDE STRATIGRAPHIQUE.

Les stations P1, P2, P3 et P6 étaient constituées par un mélange compact de coquilles de Mollusques lamellibranches et Gastéropodes, de cendre, d'ossements animaux, de tessons de poterie, de pièces métalliques, de monnaies et de silex.

L'épaisseur de ces amoncellements était généralement comprise entre 10 cm et 1 mètre.

Aucune stratigraphie n'a jamais pu y être décelée bien que nous ayons maintes fois procédé à une observation minutieuse de coupes résultant de l'érosion.

P4 et P5 étaient dépourvues de coquilles. P4 était caractérisée par la présence de structures ruinées ayant appartenu vraisemblablement à un four à poix. P5 n'a jamais pu être localisée avec précision ; il s'agit en réalité de trouvailles épisodiques faites au voisinage des sols immédiatement inférieurs.

II. ETUDE TYPOLOGIQUE DES INDUSTRIES LITHIQUES.

Bien qu'il s'agisse de silex récoltés en dehors de tout contexte stratigraphique, il semble bien qu'on ait affaire, dans tous les cas, à des séries homogènes, dont les caractéristiques essentielles sont identiques (industries sur éclat, de petite taille et d'aspect assez fruste.) (1)

Le matériau utilisé provient de galets de silex trouvés sur le littoral, en tous points semblables à ceux que l'on peut encore ramasser de nos jours.

Nous ne pouvons entreprendre pour l'instant l'étude exhaustive de ces industries. Nous nous bornerons à en présenter les différents constituants décrits

* Institut du Quaternaire de l'Université de Bordeaux I.

** Institut Universitaire de Biologie marine d'Arcachon.

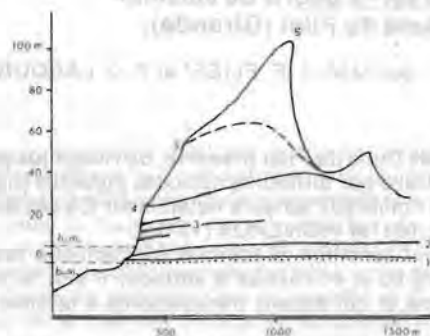


FIG. 1 COUPE SCHEMATIQUE DE LA DUNE DU PILAT (AA')

(D'APRES A. PRENANT 1961)

- 1- Sol de remblaiement du XIX^e siècle.
- 2- Sol à débris de cuisine.
- 3- Sable durci à sols intercalés.
- 4- Sables alluviaux et Tourbe.

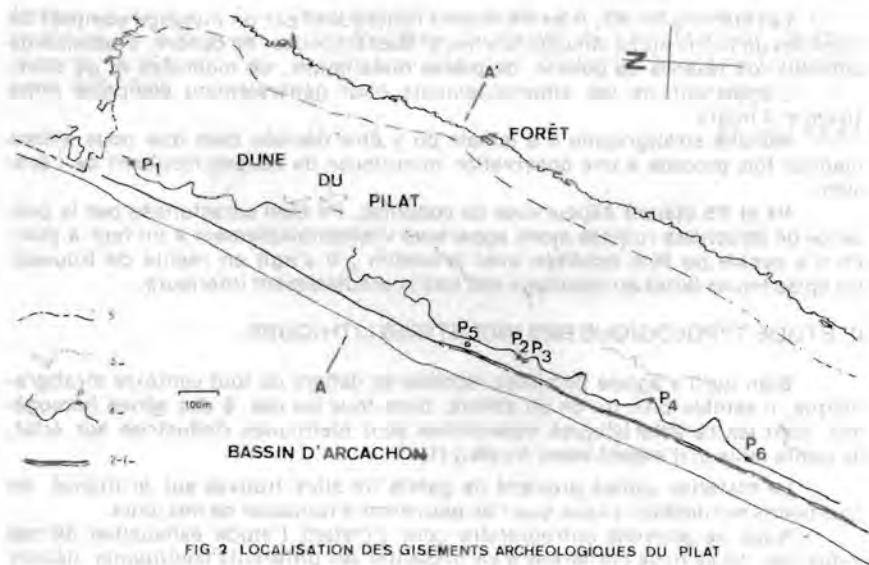


FIG. 2 LOCALISATION DES GISEMENTS ARCHEOLOGIQUES DU PILAT

d'après la liste typologique de DE SONNEVILLE BORDES et PERROT (1954-1955) : Grattoirs (fig. 3, n° 2, 4 et 5)

L'outil dominant est une sorte de grattoir épais, de forme irrégulière, à retouche abrupte et dont les arêtes utiles présentent la particularité d'avoir été martelées.

Il existe également de nombreux grattoirs nucléiformes (n° 3), denticulés (n° 8 et 9), et quelques rares grattoirs unguiformes (n° 1). Pièces à encoches (n° 6, 14, 16 et 17), pièces denticulées (n° 10), épines ou micro-becs (n° 12 et 13) perçoirs (n° 18, 19 et 20).

Ces perçoirs sont généralement préparés en aménageant la pointe ou l'angle vif d'un éclat à l'aide d'une retouche latérale souvent abrupte. Les stations P2 et P6 ont livré chacune une pointe de flèche à ailerons et pédoncules (n° 21), P6 une pièce qui pourrait être une flèche tranchante (n° 22).

III. POSITION CHRONOLOGIQUE DE CES INDUSTRIES.

Aucun vestige céramique ne peut être rattaché à ces industries qui par ailleurs diffèrent de celles récoltées ou étudiées par PEYNEAU (1926) au Truc du Bourdiou, LARROQUE et RIGAUD (1967) à Lacanau, FERRIER (1953, 1969) à Andernos-Les-Bains et respectivement attribuées à l'Azillien sensu lato, et au Chalcolithique.

Restent les Pièces « Néolithiques » trouvées en P2 et P6 dont le caractère exceptionnel ne peut que nous inciter à la prudence.

Ce que la préhistoire ne peut pour l'instant préciser pourrait être approché à la lumière des résultats obtenus par PRENANT et PAQUEREAU (1961 - 1969) et qui concernent l'évolution morphologique de la dune du Pilat. Il nous a paru intéressant de rapporter les conclusions successivement avancées par PRENANT au sujet de la datation du sol à « débris de cuisine ». Il écrivait en 1961 : « Les caractères de la flore et le mélange d'industries qu'il porte permettent de penser que ce niveau correspond à une longue période allant peut être du subboréal ou du sub-atlantique, jusqu'à la période historique ». Il convient toutefois de préciser que par mélange d'industries l'auteur considère « de nombreux éclats de silex à l'exclusion d'outils caractérisés... un mélange de poterie dont certaines pourraient remonter aux premiers âges du fer... etc ».

En 1969, PRENANT est conduit à réviser les hypothèses avancées compte tenu de l'âge attribué aux Tourbes inférieures après analyse au Carbone 14 3430 ± 70 BP. Il conclut alors : « Il faut admettre que le gisement mal stratifié d'éclats de silex, assimilé à un Néolithique fruste et dégradé, analogue à nombre de gisements mal définis de sols dunaires forestiers du Médoc, qui s'observait voici peu d'années dans le niveau « à débris de cuisine » du Pyla n'a pas valeur chronologique. Ce niveau étant lui-même postérieur à une édification dunaise consécutive à un sol daté du III^e siècle de notre ère, relève d'un épisode ne remontant pas au delà du Haut-Moyen âge. Il résulte, sur le plan morphologique, que la totalité des édifices dunaires du Pyla est postérieure à 1500 av. J.C. et date au plus tôt de la fin du Néolithique (2).

Cette conclusion doit être révisée (PRENANT ignorait, en 1969, l'existence d'une véritable industrie à ce niveau) de même qu'il n'est plus possible d'assimiler cet outillage à un « Néolithique fruste et dégradé » car l'étude typologique qui vient d'en être faite, même rapide, ne milite pas en faveur de ces qualificatifs. Certains industries récemment découvertes dans le Pays de Born (FLIES, à paraître) présentent des caractéristiques analogues que l'on doit mettre en rapport avec la qualité du matériau utilisé (galets de petite taille difficiles à débiter).

L'âge récent des tourbes inférieures nous autorise toutefois à envisager comme possible une attribution au Néolithique final.

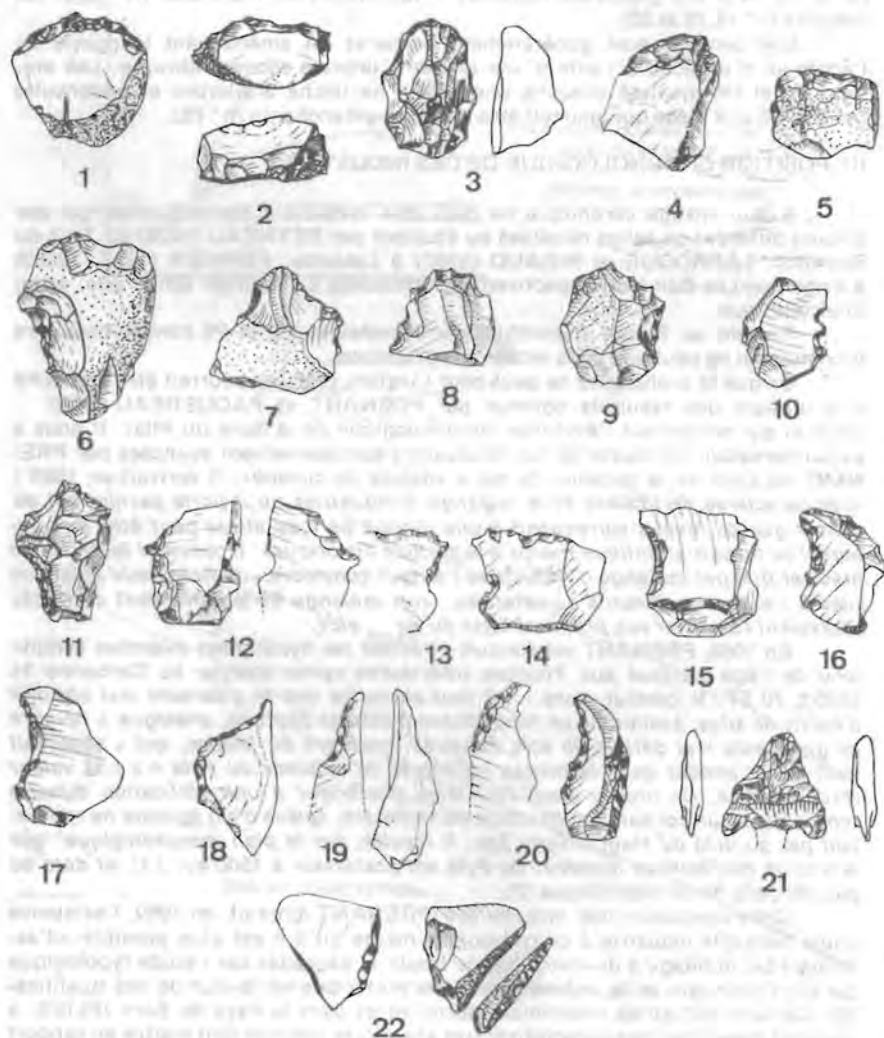


FIG. 3 STATION P₆. GRANDE DUNE DU PILAT

(1) La totalité des silex a été récoltée au fur et à mesure de leur dégagement par les agents naturels d'érosion. Chaque station en a livré quelques dizaines à plusieurs centaines qui sont pour l'essentiel la propriété de l'Institut de Biologie marine.

(2) souligné par l'auteur.

BIBLIOGRAPHIE

- ENJALBERT (H.) 1960. *Les Pays Aquitains T 1 : le modelé et les sols*. Bière, Bordeaux, 618 p.
- FERRIER (J.) 1938. *La Préhistoire en Gironde*. Le Mans, Monnoyer.
- FERRIER (J.) 1953. *Un nouveau Gîte étape azilien à Andernos-Les-Bains (33) et l'Azilien girondin*. P.V. Soc. linn. Bordeaux, 95, pp. 74-77.
- FERRIER (J.) 1969. *Une station préhistorique inédite du Bassin d'Arcachon, «la Cassotte», commune d'Andernos-Les-Bains (33)*. Act. Soc. linn. Bordeaux, T. 106, série B, n° 6, 9 p.
- FLIES (J.-F.) *Les industries lithiques du pays de Born (en cours de publication)*
- LARROQUE (J.-M.) et RIGAUD (J.-P.) 1967 *Les industries lithiques du littoral du Médoc*. Act. Soc. linn. Bordeaux, T. 104, Série B n° 5, 6 p.
- PAQUEREAU (M.-M.) 1964 *Flores et Climats Post-Glaciaires en Gironde*. Act. Soc. linn. Bordeaux, T. 101, n° 1, 156 p.
- PEYNEAU (B) 1926 *Découvertes archéologiques dans le Pays de Buch*, T. 1, Bordeaux, Féret Ed. p. 13-20.
- PRENANT (A.) et PAQUEREAU (M.-M.) 1961 *Note préliminaire à l'étude morphologique et palynologique de la Grande Dune du Pyla (3)*. P.V. Soc. linn. Bordeaux, 98, 12 p.
- PRENANT (A) VIII^e congrès INQUA, Paris 1969, *Livret Guide de l'excursion C12 Pyrénées occidentales, littoral basque et landais*. 79 p. et rectificatif.
- SONNEVILLE BORDES (d. de) et PERROT (J.) 1954 *Lexique typologique du Paléolithique supérieur*. Bull. S.P.F., LI, 327-335 ; LII, 76-79 ; LIII, 408-412 et 547-559.
- VIGNEAUX (M.) 1975 *Guides géologiques régionaux Masson et Cie éd.* 223 p.

La condamnation à mort de Nicolas de Pichard, ci-devant Seigneur de Salles, de sa femme et de son régisseur Jean Clerc

A la veille de la Révolution, la paroisse de Salles avait pour seigneur un personnage éminent «Le haut et Puissant Seigneur» Nicolas Pierre Pichard, Président à Mortier au Parlement de Bordeaux.

Alors âgé de 54 ans, le président Pichard avait grande allure. Plus grand que la moyenne - il mesurait 1 m 75 - il possédait un profil aquilin, un regard noir sous des sourcils noirs mais une chevelure maintenant grisonnante. Comme la plupart de ses collègues, le Président Pichard appartenait à une vieille famille de parlementaires bordelais. Son père avait été conseiller, comme ses grands pères, Pichard et Combabessouze. Il était né, en effet, le 12 novembre 1734 du mariage de Messire Pierre de Pichard, conseiller au Parlement et de dame Anne de Combabessouze. Son grand père, Nicolas de Combabessouze avait été son parrain et selon l'usage de notre pays, lui avait donné son propre prénom.

Au décès de son père, survenu à Bordeaux en 1746, Nicolas Pierre de Pichard était beaucoup trop jeune pour occuper la charge laissée vacante au Parlement. Il n'avait que 12 ans. Cependant sa carrière parlementaire fut exceptionnellement rapide. Le 26 mai 1760, dans sa 26^{ème} année, il devenait Avocat général au Parlement et Président à Mortier.

Il épousa une parisienne beaucoup plus jeune que lui, demoiselle Marie Joséphine Adélaïde Le Breton que le premier registre du Conseil Municipal de Salles nous présente comme une femme belle et jolie, brune au nez bien fait, front grand et visage ovale. Le certificat de résidence qui décrit ainsi Mme Pichard lui donne 20 ans de moins que son mari. En fait, cet écart était de 18 ans seulement. Mme Pichard donna le jour à une fille Marie Adélaïde, née à Bordeaux le 26 janvier 1769 et à un fils qui ne survécut pas à ses parents.

La famille Pichard habitait habituellement le magnifique hôtel sis 44 rue du Mirail à Bordeaux. Cependant, de Pâques à la Toussaint, on passait la belle saison à la campagne, soit à Saucats, soit au Château Lafitte ou même au Château de Salles où l'on amenait une partie de la nombreuse domesticité.

Le Président Pichard avait hérité de son père et de son grand père les Baronnie de Saucats et Le Barp que la famille avait achetées en 1675. Mais il devait en quelques 20 ans se constituer un énorme patrimoine immobilier qui allait faire de lui un des premiers propriétaires fonciers de Guyenne. Plus spécialement, il acheta successivement plusieurs seigneuries de notre région : Belin le 10 novembre 1761, Salles le 6 novembre 1764, Lugo le 27 mars 1765, qu'il revendit d'ailleurs peu après.

Lors de l'assemblée des trois Ordres, préparatoire aux Etats Généraux, qui se tint à Bordeaux le 9 mars 1789, le Président Pichard était Seigneur des maisons nobles de Coutet et de Lafitte - le grand cru du Médoc déjà célèbre - Seigneur haut justicier de Pauillac, Salles, Belin et Beliet ; comme ses père et grand père, il était baron de Saucats et Le Barp. Outre ces fiefs et terres nobles, il possédait aussi en roture un très grand nombre de terres et vignobles en bordelais, réolais et bazadais, tellement même qu'il était surnommé «le grand vigneron».

Pour administrer ces fiefs et divers domaines, le président Pichard avait dans chaque seigneurie son Juge et son Procureur d'office, mais ces officiers de justice avaient toute latitude pour exercer leurs fonctions et il n'avait de ce côté aucune préoccupation. Par contre, le président Pichard était en liaison constante avec les régisseurs qui s'occupaient de ses propres terres, de leur exploitation et de la commercialisation des récoltes. C'est ainsi qu'il avait à Salles un collaborateur remarquable en la personne de Jean Clerc. Suivant de très près ces activités agricoles, le président Pichard se tenait au courant du prix de ses résines de Salles du cours de la laine, du prix du bois et des vins et il donnait aux uns et aux autres des directives précises. Il apportait dans son administration un grand souci de méthode et d'organisation. C'est précisément parce que la correspondance de Jean Clerc avait été soigneusement classée et conservée que le procès put s'ouvrir, et entraîner l'exécution de Jean Clerc, du Président et même de Mme Pichard, qui n'était vraiment pour rien dans ces correspondances d'affaires.

On ignore l'importance des ressources que le président Pichard pouvait percevoir dans ses fonctions parlementaires. D'ailleurs il existe en général très peu d'informations sur les épices versées aux membres du Parlement. Par contre, la déclaration des revenus du Président établie, le 20 mai 1794, par son fondé de pouvoir à Bordeaux nous donne toutes précisions sur le revenu des propriétés : Le vignoble de Lafitte rapportait net : 29.780 livres, le vignoble de Blanquet à St-Estèphe : 1.404 livres, le vignoble de Lhorte à St-Laurent du Médoc : 1951 livres. Soit au total plus de 33.000 livres, soit 330 millions d'anciens francs.

Et bien après : Saucats 6500 livres, Salles 4218 livres, Belin 436 livres, Beliet 473 livres, Léognan 292 livres, St-Médard 550 livres, Cadaujac 640 livres, dans le Réolais (Blagnac, Loupiac, Fontet, Guibardan, Floudés) : 6700 livres, dans le Bazadais (Bomme, le château de Peyraquey, Roaillan, Fargues) : 2505 livres. Au total plus de 53.000 livres de revenus net. A noter aussi que le montant de la vente de la récolte du château Lafitte s'élevait à 75.000 livres.

Cependant, outre les charges d'exploitation dont il a été tenu compte dans les chiffres ci-dessus, le président Pichard supportait le poids d'un endettement énorme de 340.000 livres. C'est en effet grâce à des emprunts que le président Pichard avait constitué son patrimoine. Ainsi, contrairement à l'opinion habituellement admise, la notion de dettes n'était pas également infamante dans tous les milieux de la société du XVIII^{ème} siècle.

Cet exemple rapproché de celui des Durfort de Civrac, les importants voisins de la Seigneurie de Certes montre que l'aristocratie n'hésitait pas à emprunter des sommes énormes et, ce qui est bien plus étonnant encore, elle trouvait les fonds nécessaires dans un système économique où le réseau financier n'existait pratiquement pas.

LE MARIAGE DE MARIE ADELAÏDE

En ce début d'année 1789, alors que la préparation des Etats Généraux allait bon train, le Président Pichard se trouva soudainement placé devant des difficultés familiales qui allaient le préoccuper au plus haut point.

Sa fille Marie Adélaïde venait d'avoir 20 ans et ce ne fut pas un anniversaire épanoui et heureux. La demoiselle Pichard souffrait de langueur. Un médecin fut appelé. Après un entretien avec la jeune fille il diagnostiqua, sans le moindre doute, la cause du mal : Marie Adélaïde était amoureuse. Ce diagnostic ne surprit pas outre mesure les Pichard. Le Président connaissait les sentiments de sa fille pour Maxime de Puységur. Mais l'éventualité de ce mariage ne lui plaisait pas et il avait jusqu'alors manifesté son hostilité et son refus. Pour comprendre le comportement du Président à l'égard de sa fille, il faut rappeler que deux ans plus tôt, il avait perdu son unique fils, décédé au château Lafitte en 1786. Ce jeune fils François Jean de Pichard, déjà conseiller au Parlement lui aussi était mort sans postérité. Profondément atteint dans son affection, le président Pichard envisageait avec inquiétude l'avenir de l'immense patrimoine qu'il était parvenu à constituer. Très certainement depuis le décès de son fils, le Président Pichard songeait à choisir un gendre dans ce milieu de parlementaires auquel il appartenait, qui serait aussi comme lui-même un homme de la terre. Ce gendre serait son successeur.

Or, Maxime de Puységur n'était ni bordelais, ni parlementaire, et il ne possédait pas le moindre fief en Guyenne. Il était colonel et avait déjà 36 ans. Le Président se résigna à ce mariage. Le 17 février, il signa chez Dufaut, son notaire de Bordeaux, le contrat de mariage de sa fille. Une chose incroyable se passa, à laquelle on pouvait d'ailleurs s'attendre. Le Président ne donna aucune dot à sa fille. Il lui constitua toutefois sa succession, ce qui voulait dire qu'elle n'était pas déshéritée. Madame Pichard, par contre constitua à sa fille un tiers de ses biens présents et à venir. Cependant, le Président donnait à sa fille et à son gendre une pension annuelle de 8.000 livres, le logement et la nourriture ; mais il ne donnait ni les domestiques ni les chevaux. En cas de mésentente, les jeunes époux percevaient une pension de 15.000 livres. Ce fut la seconde formule qui fut retenue.

Le Président eut été peut-être en difficulté pour verser comptant une dot qui appropriée à son rang et à sa fortune aurait dû s'élever entre 80.000 et 100.000 livres. Peut-être aussi pensait-il que Puységur n'avait pas les qualités requises pour gérer une dot importante. Le contrat de mariage étant signé, il était grand temps de sortir Marie Adélaïde de sa langueur et de lui administrer le remède conseillé par la Faculté. On la maria dans les huit jours.

Les Pichard renoncèrent à une grande manifestation mondaine dans leur hôtel de la rue du Mirail. On ne choisit pas d'avantage le château Lafitte ou celui de Salles, mais celui de Saucats, le plus ancien fief de la famille. Le 24 février 1789, Marie Adélaïde de Pichard épousait Messire Jacques Maxime Paul de Chastenet, comte Maxime de Puységur, chevalier de Saint-Louis, colonel attaché au régiment de Monsieur, Frère du Roi, et fils du défunt Marquis de Puységur, lieutenant général des Armées.

Le mois suivant, le 29 mars le Président Pichard et son gendre participaient à l'Assemblée des Trois Ordres, lui-même à titre de possesseur de fief, Puységur à titre de comte, ne possédant pas de fief. Ils retrouvèrent là leur voisin François Amanieu de Ruat, Capitaine de Buch et lui aussi conseiller au Parlement. Il y avait là également Cyprien de Verthamon, qui représentait sa mère Marie de Caupos, veuve du Premier Président Martial de Verthamon, vicomtesse de Biscarrosse, Baronne de Lacanau et d'Andernos, seigneuresse des Prévotés de Parentis, St-Paul et Ste-Eulalie en Born. L'autre grand voisin, le comte de Civrac, seigneur de Certes, c'est-à-dire de Mios, Biganos, Audenge, et aussi d'une moitié du Barp était absent. Il se trouvait à Pondichéry où il allait mourir peu après. Enfin on rencontra probablement les délégués du Tiers venus de Salles : Pierre Plantey, marchand, Jean Dubourg, laboureur, Etienne Bédouret, boulanger, Arnaud Dumeste, marchand. Ainsi commença l'année 1789.

LA VIE INSTABLE DES PICHARD DE 1790 A FIN JANVIER 1794

En mai 1790, le couple Pichard quitta Bordeaux. Il n'y revint jamais. Jusqu'à la fin janvier 1794, il mena une vie instable, se transportant successivement à Luchon, Toulouse, Paris et Saint-Germain où il fut arrêté. Or, le Président Pichard était une importante personnalité de Bordeaux où était situé son domicile ainsi que le centre de ses activités et intérêts. Cette absence fut suspecte. Le Président Pichard fut considéré comme émigré et il fut traité comme tel malgré ses protestations énergiques et répétées.

Pourquoi donc le Président Pichard prit-il un risque aussi important et pourquoi fit-il en sorte de ne jamais regagner son domicile bordelais ?

Les documents des Archives de Bordeaux ou de Paris n'apportent à cette question aucune réponse claire. Peut-être le Président Pichard était-il désireux de prendre quelque distance par rapport à ce milieu où il était très connu et qui pouvait lui devenir hostile. Il ne semble pas cependant, que le Président Pichard ait eu à redouter une réelle hostilité des populations placées sous sa dépendance seigneuriale. Peut-être pensait-il que l'éloignement de Bordeaux était de nature à faciliter une émigration éventuelle où il aurait retrouvé les nombreux jeunes nobles qui avaient quitté le territoire national. Mais, pas plus que François Belcier, Seigneur d'Arès qui lui aussi allait être exécuté, le Président n'émigra.

En fait, il apparaît comme à peu près certain que la santé défaillante de Madame Pichard et du Président lui-même fut la constante préoccupation du couple. Pendant trois ans et demi, de station thermale en station thermale, de changement d'air en changement d'air, le couple Pichard chercha un remède qu'il ne trouva pas.

Nous connaissons l'emploi du temps de la famille Pichard pendant cette période grâce aux certificats de Résidence que le Président adressait régulièrement au District de Bordeaux, et grâce aussi aux interrogatoires subis le 28 janvier 1794 par le Président et le 17 mai par Mme Pichard à la veille de leur procès.

Donc, fin mai 1790, reprenant ses habitudes estivales, le couple Pichard partit dans les Pyrénées prendre les eaux à Bagnères de Luchon. Il y resta quatre mois. Au lieu de revenir à Bordeaux, où l'air ne devait pas être favorable, le couple passa l'automne et l'hiver dans ses «campagnes». En mai 1791, nouveau départ pour Luchon où l'on arriva le 5 juin, accompagné cette fois par Maxime de Puységur et son épouse. Naturellement la famille Pichard ne voyageait pas seule. La domesticité l'accompagnait.

Un événement grave et lourd de conséquences eut lieu pendant ce séjour d'été. Profitant de la proximité de la frontière espagnole, Maxime de Puységur émigra. Le séjour prit fin le 18 octobre 1791. Cette fois encore au lieu de rentrer à Bordeaux, le couple Pichard s'arrêta à Toulouse où il arriva trois jours plus tard ; il y passa l'hiver.

A son tour, Mme de Puységur émigra. Elle rejoignit son mari en Espagne promettant de rentrer dans les quatre mois. Evidemment, elle n'en fit rien. Au cours de son procès, le Président Pichard fut formellement accusé de complicité dans le départ de son gendre et de sa fille. Il se défendit avec la plus grande vigueur, l'accusation étant d'une extrême gravité. Madame Pichard, accusée elle aussi, se défendit en rappelant, comme son mari qu'il n'était pas possible d'être responsable d'un gendre de 40 ans et d'une fille de 22 ans. (1)

Mais le Président eut le tort de déclarer qu'il avait versé à sa fille 12.500 livres sur la pension qu'il lui devait. Cet aveu que l'accusateur public allait interpréter à sa manière était catastrophique.

Lorsqu'arriva le printemps 1792, les Pichard quittèrent Toulouse et cette fois encore ne rentrèrent pas à Bordeaux. Le 10 avril, ils se fixèrent à Paris, rue

des St-Pères. Ils y restèrent une année. Au printemps 1793, les Pichard prirent les eaux à Forges-les-Eaux et le 27 mai, ils s'installèrent enfin à St Germain-en-Laye, dans l'espoir que le «bon air» de St Germain-en-Laye, (2) rétablirait la santé de Mme Pichard, menacée, pensait-on, d'un cancer et éviterait une opération.

Tout au long de ces périples, le Président conserva un contact étroit avec ses agents, adressa d'innombrables certificats de résidence. C'est au cours de ce printemps 1793 que le Président apprit le séquestre de ses propriétés et notamment de Lafitte, sous le prétexte qu'il avait émigré. Ses vives protestations, ses témoignages ne servirent à rien. En janvier 1794, le Président et Mme Pichard furent arrêtés à St-Germain. Les dernières épreuves allaient commencer.

JEAN CLERC

Le présent Pierre Nicolas de Pichard était une figure parfaitement représentative de ce milieu de parlementaires, grands propriétaires terriens. Jean Clerc, lui-même par ses origines, son éducation, ses activités, pouvait représenter tout aussi parfaitement la bourgeoisie des marchands de La Teste, Salles ou Bordeaux. Si les textes parisiens le désignent sous le nom de Jean Clerc, son véritable nom de famille était Leclerc.

Il était né à La Teste en 1755, du mariage du Sieur Gabriel Clerc, lieutenant à la patache, puis marchand, et de la demoiselle Marie Peyjehan qui avait eu lieu en 1751. Ces Peyjehan étaient une de ces très anciennes et notoires familles du Capitalat que les frères Blanchard-Dignac citent dans leur ouvrage, consacré à l'Etat Civil de La Teste.

A travers la correspondance que Jean Clerc adressa au Président Pichard, on voit se profiler une personnalité assez exceptionnelle, étonnante par sa compétence et par la qualité de ses observations et des ses exposés. Cet homme savait manier la langue française avec précision et clarté et son style était celui d'un homme d'affaires de notre temps. Il appartint très tôt à la franc-maçonnerie, comme plusieurs bourgeois et curés de nos paroisses particulièrement évolués. Et cette appartenance leur donnait quelque fierté sans doute, puisque systématiquement leurs signatures s'accompagnaient de trois points alignés, signe caractéristique de la franc-maçonnerie.

Dès sa majorité, son père lui laissa toute liberté d'orienter sa vie à sa guise et c'est ainsi qu'en 1780 il l'autorisait à se marier librement, sans autorisation, et avec qui bon lui semblait. Dans le contexte social et les mœurs de l'époque, c'était là une marque de confiance exceptionnelle. En 1780, Jean Clerc, se trouvait à Dunkerque, lorsqu'il reçut cette autorisation de mariage.

En 1782, il rentra à Bordeaux, où il exerça ses activités commerciales, rue du Poisson Salé, partie de la rue Ste-catherine, située entre la rue du Loup et le cours d'Alsace Lorraine. C'est à Bordeaux, qu'il connut Jeanne Mènesplier qui habitait aussi dans la même paroisse Ste-Eulalie. A vrai dire, on peut se demander ce que faisait alors à Bordeaux cette jeune fille de Salles, âgée de 22 ans, parfaitement lettrée elle aussi et née dans une des plus anciennes et importantes familles de marchands et de notables. L'origine des Mènesplier à Salles se perd en effet dans le passé. En 1805, on lit dans le rapport de visite de l'archevêque que les trois premières familles du pays sont les Mènesplier, les Dumora et les Cazauvielh, les deux premières ayant droit perpétuel de sépulture dans l'église. Un des personnages les plus marquants de la famille fut le notaire Jean Mènesplier, mort en 1700, ancêtre direct de Jeanne.

Les jeunes gens se marièrent donc, non dans les paroisses de La Teste ou de Salles, mais à Bordeaux, à Ste-Eulalie. Ce mariage eut lieu le 18 novembre 1782. Il avait été précédé par un contrat établi le 9 octobre par le notaire Dugar-

ry. Les dots étaient élevées. Jean Mènesplier donnait à sa fille un ensemble de propriétés situées à Salles évalué 6.000 livres. Jean Clerc se constituait 3.000 livres. Au total l'équivalent de 90 millions d'anciens francs.

Selon un usage en vigueur, dans l'aristocratie et la bourgeoisie, Jean Mènesplier s'engageait à loger et nourrir les jeunes époux chez lui à Sangués (3). De fait, Jeanne Mènesplier donna le jour à une fille Jeanne Leclerc, née à Sangués, quelques mois plus tard. Ultérieurement Jean Clerc s'établit à Lugo, tout en conservant ses activités de régisseur des domaines du Président Pichard à Salles et Belin. C'est en qualité de régisseur qu'il établit les correspondances funestes qui allaient déclencher le drame.

LA FUNESTE CORRESPONDANCE DE JEAN CLERC

Du début de l'année 1792 jusqu'au milieu de l'année 1793, Jean Clerc adressa au Président Pichard, plusieurs lettres et comptes rendus concernant la gestion de Salles et Belin. Il y faisait part de ses réflexions. Cette correspondance allait constituer le chef d'accusation essentiel contre le président, Madame Pichard et Jean Clerc lui-même.

Jean Clerc avait reçu, en février 1792, un pouvoir du Président, lui donnant mandat pour assigner au Tribunal tous ceux qui porteraient atteinte à ses droits dans ses propriétés de Salles, Belin et Beliet. Une lettre de ce mois fut versée au dossier. Jean Clerc y disait notamment : *«Les têtes à Salles, sont plus exaltées que jamais. Peu s'en est fallu que hier on ait pillé tous les greniers du quartier de Sangués du nombre desquels est celui de mon beau père et cela par ordre du Maire qui prétend qu'on est obligé de vendre tous les grains qu'on a, afin de pourvoir aux besoins d'un peuple affamé.»*

Le 24 mars, de cette même année, il rendait compte d'un procès qui s'était ouvert contre Cazauvielh, du Pujau, au sujet du droit de bac qui était aboli. Et il ajoutait : *«Le Sieur Maire de Salles est toujours dans son opinion incendiaire et prétend qu'il faut tout sacrifier au premier coup de fusil. Jugez des progrès que ces propos peuvent faire dans un pays où l'on se prétend libre de ne devoir désormais rien payer. Tout cela n'est pas amusant et on ne saurait y tenir. Je suis chargé de vous mander qu'on désire acheter toutes vos propriétés sur le devis de deux experts.»*

Attendons avec patience que le temps réforme les mœurs des gens égarés, qu'ils puissent sentir l'erreur dans laquelle on les plonge. Il est bien à désirer que cela soit sous peu.»

Le 29 janvier 1793, après avoir exprimé ses vœux, Jean Clerc reprend ses comptes rendus sur l'état des esprits et sur ses activités. C'est ainsi qu'il annonçait que les résines seraient entièrement vendues en mars et que leur cours était fixé entre 14 et 15 livres le quintal. Il ajoutait : *«Les pertes que nous venons de faire par le jugement rendu par quelques têtes exaltées ne nous prépare rien moins que de grands malheurs. Dieu veuille que chacun rentre dans ses droits et rétablisse l'ordre.»* Dans le même temps, un certain Gratiolet adressait à Pichard une lettre qui aurait dû alerter celui-ci : *«Je dois vous confier encore sous le grand secret que les 48 sections de Paris ont donné des ordres à leurs commissaires d'arrêter tous les ci-devant nobles, émigrés ou non, et les prêtres rétractaires. Je tiens cette information d'un citoyen de la section où je suis, Faites y attention.»*

Enfin, le 12 juillet 1793, Jean Clerc adressait au Président Pichard qui avait élu domicile au Petit Hôtel de Rohan, 100 rue des Ursulines à St-Germain-en-Laye un nouveau compte rendu où il disait : *«Personne au monde n'a vu avec plus de peine que moi le scellé qu'on a posé chez vous ; on ne tardera pas sans doute à en faire de même de tous vos biens ce qui m'oblige à mettre en lieu de*

sûreté 482 livres de laine qu'ont produit vos troupeaux de laquelle avec celle de Saucats, on vous offre les plus hauts prix». Suivent de longues explications commerciales et la précision que la laine se négocie entre 90 et 200 livres le quintal. Le Président commit la fauleuse imprudence de ne pas écouter les conseils qui lui étaient prodigués par Gratiolet, et de surcroît, de conserver soigneusement les correspondances ci-dessus. Elles furent saisies. Il allait par cette inconséquence, être à l'origine du drame.

L'INCULPATION DU PRÉSIDENT ET DE MADAME PICHARD

Le Président Nicolas Pichard était «a priori» suspect. Il l'était doublement : d'une part en effet il était noble, d'autre part, il avait été président à Mortier au Parlement de Bordeaux et ce Parlement s'était fait une réputation mauvaise entre toutes depuis le 20 février 1790, jour où le procureur général Dudon avait prononcé un sévère réquisitoire contre les désordres et les fauteurs de troubles. Il dénonçait les excès comme «*les premiers fruits d'une liberté publiée avant la loi qui devait en prescrire les bornes*». En fin d'année 1793, il y eut une perquisition au domicile du Président à St-Germain. Ses papiers, spécialement les correspondances que Jean Clerc avaient écrites - dans le même état d'esprit que celui que le procureur Dudon avait manifesté - furent saisis.

Le Président Pichard subit son premier interrogatoire - qui eut lieu le 8 nivose An II (28 janvier 1794) Le Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale avait donné mandat au Comité de Surveillance Révolutionnaire du District de la Montagne Bon Air de procéder à l'interrogatoire de Nicolas Pichard et de procéder à un nouvel examen de ses papiers. L'interrogatoire porta sur quatre points :

- sur son emploi du temps depuis 1791
- sur ses rapports avec son gendre émigré
- sur le titre de Président qu'on lui avait encore donné après la suppression du Parlement.
- sur sa correspondance enfin.

Nicolas Pichard donna le détail de son emploi du temps depuis le mois de mai 1790. Il parla du départ de son gendre en Espagne malgré tous les efforts qu'il avait faits pour l'en dissuader et l'en empêcher. Il affirma qu'il ne lui avait adressé aucune correspondance ni aucun fonds. Il n'avait remis à sa fille que la pension prévue par son contrat de mariage. En second lieu, il précisait qu'il ne se donnait pas la qualité de président, mais que cet ancien titre lui était donné par courtoisie dans les correspondances de ses hommes d'affaires. De plus, il déclara qu'il n'avait aucune fréquentation quelconque et n'entretenait aucune correspondance autre que celle des affaires. Pour terminer, il rappela que depuis le départ de sa fille, il versait sa pension au Receveur de Bordeaux. Il signa le procès-verbal d'interrogatoire avec les trois commissaires qui l'avaient interrogé. Le procès-verbal et la correspondance saisie furent adressés au Comité de Surveillance Générale à Paris. Nicolas Pichard et son épouse furent alors incarcérés.

Madame Pichard fut interrogée quatre mois après son incarcération, exactement le 28 floréal (17 mai). Ses déclarations confirmaient celles de son mari.

Le Président prépara lui-même sa défense. Avec l'aide de son secrétaire, suivant ses habitudes méthodiques, il constitua un dossier précis et complet. Chacune de ses affirmations était accompagnée d'une pièce justificative. La pièce essentielle du dossier était en effet un mémoire de six grandes pages rédigé par son secrétaire, car il n'était plus en état d'écrire lisiblement. Dans les premières lignes de ce document, le Président Pichard faisait état de sa mauvaise santé

et de la goutte dont il souffrait. Il rappelait son âge et sa détention en maison de santé, obtenue grâce à une des rares facilités laissées aux détenus.

Après un rappel de son emploi du temps, il fit porter l'essentiel de sa démonstration sur ses rapports avec son gendre, rappelant les conditions du mariage auquel il s'était résigné, son hostilité au départ de son gendre et de sa fille. Un voisin attesta même les mauvais rapports du gendre et du beau-père. Bref, le Président, qui avait senti les difficultés de sa situation, fit le maximum pour montrer l'impossibilité morale d'une quelconque bienveillance à l'égard de son gendre.

Le dossier contenait 14 pièces justificatives, telles que :

- certificats de résidence
- attestation de versements des contributions patriotiques de 3.000 livres chacune à Bordeaux et à Pauillac
- certificat médical du docteur qui avait recommandé de traiter Marie Adélaïde par un mariage
- certificat de la section de la Fontaine Grenelle où il avait résidé, attestant qu'il avait prêté serment de fidélité à la Nation.

Peut-être avec un dossier aussi sérieusement constitué, le Président pouvait-il espérer un acquittement. Mais le dossier des correspondances de Jean Clerc était là, pesant et accablant (4)

L'accusation allait totalement ignorer le dossier de défense du Président Pichard (5) Le 8 messidor, soit le 26 juin, le Président et Mme Pichard furent transférés de la prison de la Montagne Bon Air à la prison de la Conciergerie à Paris, attenante au Tribunal. Ils devaient en repartir 4 jours plus tard, pour prendre le chemin de l'échafaud.

L'ARRESTATION DE JEAN CLERC

Nous ne savons rien de précis sur les débuts de la période révolutionnaire à Salles, de 1789 jusqu'au milieu de l'année 1792. Le registre municipal a disparu. Mais nous savons cependant comment Salles entra dans le régime républicain.

Là, comme ailleurs, les bourgeois prirent leurs responsabilités. Michel Girodeau, notaire, le gendre de la fameuse Jeanne Villetorte, devint commandant de la Garde Nationale du Canton de Belin et Maire de Salles. Le passage du régime royaliste au régime républicain n'alla pas sans difficultés, car on restait royaliste dans la plupart des familles. C'est ainsi que le 3 mai 1793, un an après le début des événements, le Procureur de la Commune, Bédouret, stigmatisa les Cazauvielh qui conservaient les fleurs de lys gravées au fronton de leur porte. Jean Cazauvielh, officier municipal, refusa d'abord d'enlever cet emblème mais, après réflexion accepta de se soumettre. Pierre Cazauvielh, par contre, refusa tout net et accueillit avec de grandes projections d'ordures les soldats que le conseil avait envoyés. Après nouvelle réquisition de Bédouret, Pierre Laville, «*soldat défenseur de la Garde Nationale*» et six soldats enlevèrent les fleurs de lys. Dans la famille de Jean Clerc ou plutôt chez les Ménespier, ses beaux parents, l'idée républicaine ne pénétrait pas d'avantage.

En avril précédent, en effet on constatait que l'effectif de 8 volontaires pour les fonctions de «*soldat défenseur*» n'était pas atteint. Il en manquait deux ; le conseil les choisit parmi les garçons (célibataires) de 18 à 40 ans et désigna Pierre Ménespier et Martin Dufaure, qui n'en furent nullement flattés. Les deux élus trouvèrent la parade. Ils se marièrent immédiatement. Le 26 avril, Pierre Ménespier épousa Marguerite Cazauvielh, fille de Pierre Cazauvielh et de Françoise Dupuch. Martin Dufaure épousa Marie Laulan. Le lendemain matin, Michel Girodeau qui les avait mariés, apprit aux jeunes époux que la manœuvre n'avait

pas réussi. Le Conseil les avait désigné à nouveau comme «soldats défenseurs de la patrie». L'idéal républicain fut ainsi inculqué aux gens de Salles. Mais la Terreur approchait. Le 18 mai 1794, le Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale ordonnait l'arrestation de Jean Clerc, auteur des lettres saisies à Saint-Germain. Il fut arrêté le 30 mai, afin d'être traduit devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris. Le décret du 16 avril de la Convention envoyait en effet à ce seul Tribunal les contre-révolutionnaires. La correspondance de Jean Clerc ne manifestant pas le moindre enthousiasme pour les idées nouvelles, il était donc contre-révolutionnaire.

Le lendemain 31 mai, il était écroué au Palais Brutus à Bordeaux, anciennement Palais de l'Ombrière, la vieille forteresse où siégeait l'ancien Parlement. Le 3 juin, Jean Clerc était transféré à Paris. Son inculpation fut jointe à celle de Nicolas et de Mme Pichard. Tous les trois allaient être livrés au terrible Antoine Quentin Fouquier, l'accusateur public du Tribunal Révolutionnaire, que nous désignons aujourd'hui sous le nom de Fouquier Tinville.

L'ACTE D'ACCUSATION ET LE JUGEMENT

L'accusation et le jugement n'avaient pas un caractère individuel mais collectif. Les accusés étaient groupés par 20 / 25. Un même acte d'accusation était établi pour tous les accusés qui n'avaient en général rien de commun entre eux ils passaient en groupe devant le Tribunal.

Antoine Quentin Fouquier «accusateur public du Tribunal Révolutionnaire établi à Paris par décret du 10-3-1793, sans aucun recours du Tribunal de cassation», formula donc, le 11 mesidor de l'Aan II, un acte d'accusation contre les personnes suivantes :

- 1- François Toulon, libraire 33 ans, demeurant à Bordeaux.
- 2- Nicolas Pichard, 61 ans, né à Bordeaux, demeurant Montagne Bon Air, ex-noble, ex-président à Mortier au ci-devant Parlement de Bordeaux.
- 2 bis - Marie Joséphine Adélaïde Le Breton, femme Pichard, 43 ans, née à Paris, demeurant Montagne Bon Air
- 3 - Jean Clerc, 39 ans, né à La Teste, avant la Révolution régisseur pour Pichard et depuis cultivateur demeurant à Lugo.
- 4 - Jean Masson, 31 ans, capitaine d'artillerie
- 5 - Nicolas Taillepié, 51 ans, cultivateur
- 6 - Noël Taillepié, 32 ans, perruquier
- 7 - Victor Laguepierre, 50 ans, artiste sculpteur
- 8 - Robert Vulber, 51 ans, Juge à Rethel
- 9 - Jean B. Rocourt, 38 ans, imprimeur
- 10 - Jean Louis Mérot, 38 ans, ex-curé
- 11 - François Dubois, 36 ans, tonnelier
- 12 - Georges Verchambé, 54 ans, ex-procureur
- 13 - Guillaume Lagondie, 46 ans, cultivateur
- 15 - Marie Thérèse de Feuquière, 46 ans, ex-marquise
- 16 - Pierre Caillet, 41 ans, ouvrier menuisier
- 17 - Marie Catherine Patissier, 58 ans
- 18 - Etienne Nicolas Houler, 42 ans, boulanger
- 19 - Marie Anne Ferrand, 25 ans, marchande mercière
- 20 - Charles Lairaut-Sauvage, 25 ans, enseigne de vaisseau.

Ainsi sur ces 21 accusés, il y avait 4 femmes et 3 nobles. (6)

Concernant les trois personnages qui nous intéressent ici, Fouquier déclarait : «Pichard ex-noble et Président à Mortier au ci-devant Parlement de Bordeaux, ennemi né d'une révolution qui a anéanti le despotisme parlementaire, a favorisé tous les projets qui ont été formés contre la liberté et la souveraineté du peu-

ple français ; on le voit surtout en 1791 se rendre de Bordeaux à Luchon avec sa femme, sa fille et son gendre pour faire émigrer celui-ci qui passa en Espagne. Peu de temps après, Pichard a encore fait émigrer sa fille à qui il a fourni des fonds comme il en convient en disant, dans son interrogatoire qu'il a réglé à sa fille la pension qu'il lui devait, attendu qu'elle n'avait pas de dot et que ce n'était qu'une pension viagère. Il paraît constant qu'il a entretenu des intelligences et correspondances avec sa fille, son gendre et on ne peut plus douter qu'il ne leur aye fait passer des moyens de subsister. Aussi, Pichard souffrait-il qu'on lui prodigât perpétuellement, même en 1792, son ancien titre de Monsieur le Président, tant il comptait sur la contre révolution qui devait le remettre dans ses fonctions.»

Tel est le mot à mot de l'acte d'accusation contre le Président Pichard. Le dossier de défense avait été complètement écarté et l'accusation n'était qu'un assemblage d'affirmations, de suppositions, de probabilités, ne reposant sur aucune preuve ou référence.

L'accusation contre Mme Pichard, était un pur verbiage désinvolte :

«Quant à la femme Pichard, il convient d'observer qu'elle a concouru à tous les actes contre révolutionnaires de son mari. Tout leur est commun. Elle ne l'a pas quitté, elle l'a secondé dans toutes ses actions comme elle l'a accompagné dans tous ses voyages.» En d'autres termes, son crime était d'être l'épouse du Président Pichard.

L'accusation de Jean Clerc suivait celle du Président. Elle reposait exclusivement sur les correspondances saisies à Saint-Germain, et était rédigée comme suit par Fouquier : «Leclerc, homme d'affaires de Pichard, était digne par sa haine pour la Révolution d'avoir sa confiance. Ses lettres à Pichard prouvent que leurs principes et leurs sentiments étaient communs.» A la suite de cette introduction, les diverses correspondances citées plus haut, étaient recopiées. La dernière lettre concernait la vente des grains réquisitionnés.

Fouquier concluait son réquisitoire contre Jean Clerc : «Ainsi, Pichard faisait accaparer les grains pour affamer les citoyens.»

Après l'accusation portée contre Jean Clerc, venaient celles des 17 autres inculpés.

Fouquier concluait l'ensemble du réquisitoire : «D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public adresse la présente accusation contre les sus nommés pour s'être déclarés les ennemis du peuple soit en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de la République pour leur fournir des secours en hommes et argent soit en provoquant par des écrits imprimés ou à la main l'avisement de la représentation Nationale et le rétablissement de la royauté...»

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation portée par lui.

LE PROCES

Le procès n'était plus qu'une formalité. Il fut bref. Le lendemain matin à 10 heures, les 20 accusés furent jugés ; le 20^{ème} de la liste d'accusation, Charles Lairaut était absent. Cette fois c'était donc Mme Pichard qui était la dernière du groupe.

Le tribunal était composé d'un Président et de deux juges. Le jury comprenait 7 membres. Les accusés déclinaient leur identité l'un après l'autre, leur domicile et lieu de naissance. On entendit 6 témoins de l'accusation. Il n'y avait ni avocat, ni plaidoiries et les opérations durèrent quelques minutes. Cinq accusés furent acquittés : Laguepierre, Rocourt, Dubois, Caillet, Houlier. Comme il n'y avait

pas de demi-mesure, les 15 autres accusés furent tous condamnés à la peine de mort. Et le jugement se terminait par ces mots : « *Le tribunal ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté dans les 24 heures, sur la place de la Barrière de Vincennes.* »

Les condamnés passèrent dans la salle des toilettes, voisine de la salle du Tribunal. On leur coupa les cheveux. Ils passèrent la porte du guichet du greffe et se retrouvèrent dans la petite cour du Mai donnant sur l'actuel Boulevard du Païais qui prolonge le boulevard Saint Michel. Alors ils montèrent dans des charrettes qui prirent la direction de Vincennes. Une heure plus tard, Jean Clerc et les derniers Seigneurs de Salles avaient cessé de vivre.

Ce drame eut lieu dans la journée du 30 juin 1794.

EPILOGUE

Après l'exécution de Jean Clerc, Jeanne Mènesplier était veuve avec trois jeunes enfants. Elle se remaria et ce fut le début d'un de ces étonnants puzzles généalogiques dont les bourgeois de Salles avaient la spécialité.

Elle se remaria, en effet à Arnaud Cazauvielh également veuf et dont la famille s'était déjà manifestée au début de la Révolution. Cet Arnaud est à l'origine des Cazauvielh de Belin et notamment il fut l'arrière grand-père du député Maire René Cazauvielh.

Jeanne Leclerc, fille aînée de Jeanne Mènesplier fut mariée à son tour à un autre Arnaud Cazauvielh, le neveu de son beau père, et cet Arnaud fut tout à la fois aubergiste et l'un des Maires de Salles les plus importants. Jeanne Leclerc est la grand-mère du défunt Gustave Cazauvielh, député Maire.

Enfin le Dr René Cazauvielh devint le gendre et successeur de Gustave. La boucle était refermée. C'est ainsi que s'est perpétué l'innombrable descendance du malheureux Jean Clerc.

Les choses allèrent tout autrement dans la famille Pichard. En application de la législation concernant la saisie des biens des condamnés et immigrés, les immenses propriétés du Président furent vendues aux enchères après avoir été évaluées quatre millions de francs de l'époque. Seule la propriété de Salles ne trouva pas preneur.

Après la chute de Robespierre, les Puységur rentrèrent en France. Marie Adélaïde de Pichard entra en possession de son domaine de Salles, le 18 frimaire de l'an X. C'était le seul « débris » du patrimoine de son père. Elle décéda sans enfant, deux ans plus tard, en désignant son mari comme son héritier. Ainsi disparut la vieille famille Pichard.

Maxime de Puységur reprit sa carrière militaire, fut adjoint au Maire de Bordeaux, se remaria et sa descendance conserva la propriété de Salles jusqu'à la fin du siècle. Si le nom du Président Pichard et ceux de ses prédécesseurs sont tombés dans l'oubli, celui de Puységur reste présent dans les mémoires. Les Puységur repriront en effet le procès séculaire qui depuis le Moyen Age opposait les Seigneurs du lieu à la population au sujet des droits de pacage dans les landes seigneuriales.

C'est cette affaire des droits de pacage qui est encore connue de nos jours sous le nom de « *Procès Puységur* ».

SOURCES

- Archives Départementales de la Gironde
Période Révolutionnaire - Série Q - Domaines
archives des notaires
- Archives Municipales de Salles
premiers registres pour la période révolutionnaire
- Archives Municipales de La Teste
- Archives Municipales de Bordeaux
Etat-Civil - registres de catholicité
- Archives Nationales à Paris
Dossier Pichard w 400 - 927
- Archives de Paris et de la Seine

P. LABAT

(1) La décision de Maxime de Puységur et de son épouse tombait sous le coup du décret de l'Assemblée Législative du 9 novembre 1791 qui rendait les émigrés passibles de la peine de mort et de la confiscation de tous leurs biens.

(2) Cette ville portait d'ailleurs le nouveau nom de « Montagne Bon Air ».

(3) Quartier de salles

(4) Le Président ne fit jamais aucune allusion à Jean Clerc

(5) Aucune pièce quelconque concernant la défense de Mme Pichard et de Jean Clerc n'a été trouvée

(6) La rédaction de l'acte d'accusation terminée, Fouquier constata qu'il y avait 20 noms pour 21 personnes inculpées ; on avait oublié Mme Pichard. On rajouta le nom de celle-ci en interligne avec le numéro 2 bis et son acte d'accusation fut écrit en marge de l'acte.

LA PEYRE DOU DIABLE OU LA LÉGENDE DOUS BECÛTS

Qu'i a bère pause i aué 'n ome qu'ére feniàn. Qu'aué heyt tous lous mestiers, mès préférèue mey se pausa è tout-jamey que disé : «*Per aue argén bèneri moun ame au diable*».

Un journ que se cauhéoue lou diable qui lou surbelhéoue è qui sabé que lou croumpère, arriba dens la humade è li di : «*Trobe te, si bos argén, douman à la permère ore entre Belin è Lugos au pé d'une grosse peyre*» è li di lou loc.

Lou lendedoumà l'ome s'y rendut è lou diable tabé, qu'aué pausat pèces d'or sus la peyre et pausat sa mà tabé. Qu'y a encoère la trace de la mà sus la peyre è lous traoucs heyts per les pèces d'or qui sourtiouen toutes cautes de l'infer. E lou diable li di : «*Que t'en pourterey autan tous lous permès jours de la lue au plé. Per aco ba talé que m'aubedissis. Que baout te rende inbedédé è aouras daune mau ha lou mey que poudras*».

L'ome aubedis : les hemmes qui binéouen dou laouaduy, lou carriot cargat de linge, se pauséouen un tchic en haut de la coste et de repauséouen sus lou carriot. Que beden pas rén, mès lous carriots erén chabirats, lou linge plé de terre è que cridéouen : «*Mes c'es lou diable !*»

Que seguioùé lous omes lou loung dous camins quoañ éren à pé è lous hadé toumba comme si lurs aué gahat une came, dab la cane d'un parasol è bédén pas rén.

Lou diable ére counten d'aué aquét ome à soun serbice per ço que troué-auen pas souén gens atàu. Mès ço que cerquéoue lou diable ére quauqu'arré per embetá lous pescayres. Quoañ lous bédé aqui seytats tranquiles au bor de l'Eyre que penséoue : «*Soun trop urous, ey dija métut mousquits, mes quoañ arraye lou sourèth què se cachèn è aquets gens soun tranquiles, faou que trobi quauqu'arré de mey gros*».

Or un journ l'ome mourut et lou diable perdit un rude serbitou. Se dit : «*Que l'ey crumpât, me serbira d'inqua dens la mort*» è de la tombe qu'hît sourti de gros mousquits dab granès pates qu'an aperat lous «becûts».

E la peyre, me dirats bous, ouñ lou diable pauséoue l'or ! Es tout jamey aquí, l'aperen : la Peyre dou Diable.

Eliette DUPOUY, de Beliet

LA PIERRE DU DIABLE OU LA LEGENDE DES «BECÛTS» (1)

Il y a beau temps il y avait un homme qui était fainéant. Il avait fait tous les métiers mais préférait davantage se reposer et tout le temps disait : «*Pour avoir de l'argent je vendrais mon âme au diable*».

Un jour qu'il se chauffait le diable, qui le surveillait et qui savait qu'il l'achèterait, arriva dans la fumée et lui dit : «*Trouve toi, si tu veux de l'argent, demain à la première heure entre Belin et Lugos au pied d'une grosse pierre*» et il lui indiqua l'endroit.

Le lendemain l'homme s'y rendit et le diable aussi, qui avait déposé des pièces d'or sur la pierre et aussi appuyé sa main. Il y a encore la trace de la main sur la pierre et les trous faits par les pièces d'or qui sortaient toutes chaudes de l'enfer. Et le diable lui dit : «*Je t'en porterai autant tous les premiers jours de la pleine lune. Je vais te rendre invisible et tu n'auras d'autre souci que de faire le plus de mal que tu pourras*».

L'homme obéit : Les femmes qui venaient du lavoir la brouette chargée de linge, s'arrêtaient un peu en haut de la côte et se reposaient sur la brouette. Elles ne voyaient rien, mais les brouettes étaient renversées, le linge plein de terre, et elles criaient «*Mais c'est le diable !*».

Il suivait les hommes le long des chemins quand ils étaient à pied et les faisait tomber, comme s'il leur avait attrapé une jambe avec la canne d'un parapluie (2) et ils ne voyaient rien.

Le diable était content d'avoir cet homme à son service parce qu'on ne trouvait pas souvent des gens pareils. Mais ce que cherchait le diable c'était quelque chose pour embêter les pêcheurs. Quand il les voyait ainsi tranquillement assis au bord de la Leyre, il pensait : «*Ils sont trop heureux ; j'ai déjà mis des moustiques mais, quand le soleil se lève, ils se cachent et ces gens ne sont pas importunés, il faut que je trouve quelque chose de plus gros*».

Or un jour l'homme mourut et le diable perdit un rude serviteur. Il se dit : «*Je l'ai acheté, il me servira jusque dans la mort*» et de la tombe il fit sortir de gros moustiques, avec de grandes pattes, qu'on a appelés : lous becûts.

Et la pierre, me direz vous, où le diable posait l'or ? Elle est toujours là on l'appelle : La Pierre du Diable.

(1) Signifie en général : ogre, personnage imaginaire, laid et fuyant la société. En dialecte de la Grande Lande désigne aussi l'insecte appelé «cousin» en français et un moustique des rivières à longues pattes.

(2) «Parasol» désigne indistinctement ombrelle et parapluie.

par Jacques RAGOT

«SUD-OUEST» DU 14 JUIN 1977

Article : «Comment Arcachon faillit devenir un port de guerre»

1^{er} «Fidèle à son tempérament, il (Vauban) prévoit la défense des passes d'entrée les dote de batteries côtières et de fortins....»

Les projets de Vauban concernant le Bassin d'Arcachon restèrent à l'état de projet. Aucune fortification pour défendre l'entrée des passes n'exista sous Louis XIV. Les correspondances des intendants de Bordeaux avec les ministres successifs concernant l'établissement de corps de garde et de poudrière sur les côtes du bassin d'Arcachon ne débutent qu'en 1744. (Archives départementales C. 2053) Le premier fort construit sur les rives du Bassin, le fut en 1754, sous Louis XV pendant la guerre franco-anglaise aux Indes et au Canada. Il s'appelait le «Fort Cantin» et se trouvait entre la pointe de Bernet et le Mouleau. En 1783 il était déjà englouti par la mer, victime de l'érosion de la côte (voir Abbé Baurein et le Mémoire de Brémontier)

2^e «L'idée de Vauban (créer un port de guerre dans le bassin d'Arcachon) est reprise par le ministre de la marine qui envoie à la Teste le chevalier de Lorthe». Le 28.2.1778 le ministre Necker écrit à l'intendant de Bordeaux au sujet du projet du sieur de Lorthe (Archives départementales C. 202). A la suite des conclusions, de M. de Voglia, inspecteur général des Ponts et chaussées, le projet de Lorthe est rejeté. Mais, celui-ci s'engageant à prendre à ses frais les dépenses d'un plan de nivellement, du sondage des terrains et d'un devis estimatif, Necker fait remettre le projet de Lorthe à l'étude et confie celle-ci au Baron de Villers, ingénieur militaire (Archives départementales C. 3719).

C'est de Villers qui fut envoyé à La Teste et non de Lorthe. De Villers conclut qu'on ne pouvait rien entreprendre si, au préalable, les dunes mobiles n'étaient pas fixées. L'affaire en resta là.

«SUD-OUEST» DU 2 AOUT 1977

Article : «Les 110 ans de l'Aquarium».

1^{er} «Celui-ci (l'abbé Moulis) avait obtenu, en 1853, la création de la paroisse d'Arcachon qui préluda à l'érection du village en commune».

En 1853 l'abbé Moulis était curé de Montignaud. L'érection en paroisse de la chapelle de N.-D. d'Arcachon fut demandée par le Conseil Municipal de La Teste au cours de la séance extraordinaire du 28 avril 1853, à l'unanimité moins 2 voix. La paroisse fut créée par Décret impérial le 15 avril 1854.

2^e «Elle obtint (l'exposition internationale de pêche et d'aquaculture d'Arcachon 1866) le patronage de l'Empereur qui y assista personnellement».

Napoléon III vint deux fois à Arcachon. En visite officielle en 1859, en visite privée en 1863. Il ne vint pas à l'Exposition de 1866, mais son buste en plâtre y était, sur un fond de tentures de reps et «avait l'air de trôner dans une alcôve». (La Guienne, du 8 août 1866)

«SUD-OUEST» DU 18 AOUT 1977

Article : «Suivez le guide pour une promenade à l'île aux oiseaux».

«Il y a quelques siècles, disent les testérins, l'île était reliée à la terre et l'on pouvait s'y rendre à pied à marée basse».

L'île aux oiseaux a vraisemblablement été détachée de la rive sud par le courant qui a créé le chenal du Teychan, mais il y a de cela beaucoup plus que «quelques siècles», avant même probablement que La Teste existât. Des documents font état de la communication du Lac de Cazaux avec l'océan «il y a quelques siècles», mais, sauf erreur, il n'y a pas de document indiquant «Qu'il y a quelques siècles» on pouvait, à marée basse, se rendre à pied à l'île aux oiseaux.

«LE COURRIER FRANÇAIS» DU 6 AOUT 1977

Article : «Histoire du chemin de Fer de Bordeaux à La Teste»

«Pour circuler d'une paroisse à l'autre il y avait seulement

- les chemins de chars dans les champs (sic)

- les chemins de bords dans la forêt (resic)

Les bords étaient des voitures à deux très larges roues, sans ressort, tirées par les mules».

Félix Arnaud, à qui l'on peut faire confiance, dit ceci (Recueil des Proverbes de la Grande Lande) : «Pendant des siècles, on n'a pas connu d'autre moyen de transport, dans la Lande, que le «ca» (char) tiré par des bœufs. Les premières mentions de charrettes ou «bros» apparaissent dans les actes notariés passés à Labouheyre vers 1750. Mais si les deux types de véhicules coexistèrent longtemps dans l'usage, il est certain que les «cas» avaient complètement disparu de Labouheyre au début du siècle dernier».

Initialement les bords furent tirés par des bœufs comme les «cas», ce n'est qu'à partir de l'exploitation de la forêt landaise, née après la loi de 1857, que les mules, plus aptes à tracter de lourds billons de pin, remplacèrent les bœufs et la force de l'habitude fit passer aux mules les noms traditionnels des deux bœufs de l'attelage, «Jouan et Martin», sans qu'un seul muletier «ait eu l'idée d'en féminiser la désinence».

«LE COURRIER FRANÇAIS» DU 13 AOUT 1977

Article : «Histoire du chemin de fer Bordeaux - La Teste»

«Le XIX^e siècle devait amener un progrès considérable : la construction d'une route.... Il y avait 14 barrières à péage (sic)

La barrière de Lamothe, en fait, était un bac. Le 2 juin 1818, le Conseil Municipal de La Teste approuva les tarifs du péage de Lamothe, fixés par le Préfet de la Gironde :

- Personne à pied chargée ou non : 5 centimes
- cheval monté : 10 centimes
- cheval à dos avec son conducteur : 10 centimes
- chaque mulet en bande : 5 centimes
- chaque vache : 2 centimes
- charette attelée d'un cheval ou de deux bœufs : 20 centimes
- chaque brebis, chèvre, mouton, cochon, veau : 2 centimes
- un troupeau quelque soit le nombre : 50 centimes.

Le Conseil Municipal de La Teste n'eut pas à approuver les tarifs d'autres péages, pour la bonne raison qu'il n'y en avait qu'un seul.

VI

«LE COURRIER FRANÇAIS DU 20 AOUT 1977

Article : *«Histoire du chemin de fer Bordeaux La Teste»*

«A La Teste, deux puissantes Compagnies se constituèrent

- la Cie d'exploitation et de Colonisation des Landes fondée en 1833

- La Cie Agricole et Industrielle d'Arcachon fondée en 1837

La première de ces deux compagnies obtint en 1834 l'autorisation de construire un canal entre le Bassin et Mimizan.

... Pour ne pas être en reste (sic) la deuxième compagnie obtint en 1837, l'autorisation de construire une voie ferrée»

1° Le siège de la Cie d'Exploitation et de colonisation n'était pas à La Teste mais à Pontenx (Landes)

2° La voie Bordeaux-La Teste ne fut pas construite par la Cie Agricole qui n'en demanda jamais la concession, mais par la Compagnie du Chemin de fer de Bordeaux - La Teste, autorisée par Ordonnance Royale du 25 février 1838, compagnie sans lien avec la Compagnie Agricole.

VII

«SUD-OUEST» DU 15 SEPTEMBRE 1977

«Au cours de la récente réunion des édiles (de La Teste) M. Barthou a suggéré que le District Arcachon - La Teste - Gujan Mestras - Le Teich, change de nom et s'appelle tout simplement District du Pays de Buch»

Il ne faut pas confondre le Pays de Buch qui s'étendait jusqu'à Lacanau, Croix d'Hins et Beliet avec le Captalat de Buch composé seulement des paroisses de La Teste, Gujan, et Cazaux.

Le District actuel n'est qu'une petite partie du pays de Buch et ne peut revendiquer ce nom pour lui seul. Il ne peut prétendre non plus à l'appellation : District du Captalat de Buch, puisque le Teich ne faisait pas partie du Captalat.

LA VIE

DE LA SOCIÉTÉ

DECES

La Société a perdu en mai son président d'honneur, M. Gilbert Sore, et en septembre un fidèle sociétaire, le Colonel Fiamma, beau père de M. Charles Daney à qui nous devons la reproduction du procès verbal de Le Masson du Parc. Aux familles éprouvées nous adressons nos condoléances les plus sincères.

SEANCES PUBLIQUES

La Société a tenu une séance publique le 25 juin à Cazaux le 21 juillet au Canon, le 3 août au Moulleau, le 23 août à Arcachon.

A Cazaux Jacques Ragot traita plusieurs points de l'histoire de Cazaux et Robert Aufan de «*L'industrie du goudron dans la forêt usagère au XVIII^e siècle*». Aux autres séances Jacques Ragot parla de la guerre maritime Franco-Anglaise sur les côtes du Pays de Buch de 1793 à 1815.

A l'invitation de la société, parue dans la presse, 60 à 80 personnes répondirent chaque fois, sauf à Cazaux et au Canon où l'assistance était réduite à une quinzaine de personnes.

SORTIES DE LA SOCIETE

Le 2 mai quinze sociétaires après avoir visité la «*Peyre dou diable*» à Lugos, partirent dans la forêt à la recherche de la borne de Lucartigue qui indiquait autrefois la limite entre la seigneurie de Salles et celle de Certes. Ils arrivèrent au but sans difficultés grâce à Messieurs Labat et Barrau.

Le 26 juin, ce fut dans la forêt usagère de La Teste de Buch qu'un même groupe d'intrépides partit à la découverte des anciens fours à goudron, décrits la veille par M. Aufan. Après les avoir trouvés on pique niqua joyeusement et l'on se sépara après une promenade à la Bat Béou et à Mountauzey.

MARGUERITE DE LA POLE DE SUFFOLK

Femme de Jean de Foix, Captal de Buch, mort en 1485,
descendait-elle d'Edouard I ou d'Edouard III d'Angleterre ?

Notre confrère, M. Alain Géraud (27 avenue O'Byrne - 81800 Rabastens) estime hâtives les conclusions d'un article paru dans la Revue historique du Pays de Buch n° 31, du deuxième trimestre 1941, qui fait descendre Marguerite de la Pole, l'épouse du Captal Jean de Foix, du roi Edouard III d'Angleterre : «*Par contre Michel III de la Pole, frère de William, duc de Suffolk, avait épousé Elisabeth Mowbray, fille de Thomas II Mowbray, duc de Norfolk et d'Elisabeth Filzalan d'Arundel qui descendaient tous les deux d'Edouard I^{er}.*

Il paraît donc plus sage de s'en tenir au Père Anselme qui écrivait que Marguerite Suffolk descendait d'Edouard I^{er} et supposait qu'elle était fille de Michel II de la Pole, tué à Azincourt. Ce qui ne l'empêcherait pas de se marier, vers 1444, à trente ans, peut-être après un ou plusieurs veuvages, ce qui était fréquent et pas du tout improbable. Cela collerait aussi avec Moreri qui fait de Marguerite de Suffolk, la nièce de William. D'ailleurs Michel et William avaient au moins deux autres frères, Julien et Alexandre qui pourraient aussi être père de Marguerite, mais devraient alors avoir épousé une descendante d'Edouard I^{er}.

La parole est aux généalogistes et aux spécialistes de l'histoire d'Angleterre.

LA MORT DE JEAN DUCAMIN

Notre confrère Pierre Labenne (4, allée des Pins - 33740 Arès) nous communique l'acte de décès ci-dessous :

«Ce jour d'huy premier du mois d'octobre de l'an mil huit cent cinquante quatre à midi étant au mouillage sur rade d'Eupatoria (Kestof, côtes de Crimée, Russie d'Europe) pays ennemi.

Nous Sagnier Romulus, aide commissaire de la marine, officier d'administration des bâtiments, remplissant à bord les fonctions d'officier de l'Etat Civil, en vertu de l'art 86 (livre 1, titre 2, chapitre 4) du Code Civil.

En présence de M. Dol Honoré Isidore, Stanislas, lieutenant de vaisseau de 2^e classe, âgé de trente huit ans, domicilié avant son embarquement à Toulon, arrondissement du dit, département du Var, et de M. Bacard, Louis, Ferdinand, enseigne de vaisseau, âgé de vingt deux ans, domicilié avant son embarquement à Toulon, arrondissement du dit département du Var, appelés comme témoins, déclarons et attestons après avoir constaté l'identité du cadavre, que le nommé Ducamin Jean, fils de Jean et de Jeanne Freydieu, né le quinze août mil huit cent vingt huit à Andernos, arrondissement du dit, département de la Gironde, incorporé à Bord à la 106^{ème} compagnie permanente, enregistré sur le rôle d'équipage sous le n° 52462 en qualité de matelot de 3^{ème} classe, inscrit à la Teste, 1^{er} 1180 N° 90, est décédé à bord du vaisseau l'Iéna, aujourd'hui à quatre heures et demie du matin.

En foi de quoi nous avons dressé, à la suite suite du rôle d'équipage du dit bâtiment le présent acte de décès, qui a été signé, après lecture, par nous et par les sieurs Dol et Bacard, appelés comme témoins.

Comment après la sécheresse indifférente de ce style administratif ne pas évoquer les lignes que Pierre Loti dans «Pêcheurs d'Islande» consacre à la mort de Sylvestre, enrôlé, lui, pour la campagne du Tonkin :

«Depuis le départ d'Ha-Long, il en était mort plus d'un, qu'il avait fallu jeter dans l'eau profonde,.....

Il demandait de l'air, de l'air ; mais il n'y en avait nulle part ; les manches à vent n'en donnaient plus ; l'infirmier qui l'éventailait tout le temps avec un éventail à fleurs chinoises, ne faisait que remuer sur lui des buées malsaines, des fadeurs cent fois respirées, dont les poitrines ne voulaient plus.

.....Une dernière vision l'agita beaucoup : sa vieille grand-mère, passant sur un chemin, très vite, avec une expression d'anxiété déchirante ; la pluie tombait sur elle, de nuages bas et funèbres ; elle se rendait à Paimpol, mandée au bureau de la marine pour y être informé qu'il était mort.»

NOUVEAUX MEMBRES

Depuis le 1^{er} mai 1977 ont été agréées les demandes de :

Mme Buard, Salles.	Mme Dupuch, Salles
Mme Delmas, Salles.	Mlle Courbin, St Magne de Belin
Mme Lydie Galy, Salles.	M. Foucaud, Salles
Mme Marinette Lalande, Salles.	Mme Pierre, Salles
Mme Darteville, Arès.	M. René Lafon, Salles
Mme Marie Doumenjou, Arcachon	M. et Mme Darruau-Gaymelot,
Mme Lederlin, Le Moulleau	d'Arcachon
Mme Clavé, Arcachon	Mme Charbonnier, Salles (Lanot)
M. Liet Houët, Gujan Mestras	Mme Vogel, Najac (12270)
M. Coventry, Le Canon	Mme Jeanne Marmonnier, Cazaux
M. Techoueyres, Salles	M. Marc Plana, Chambéry (73011)

M. Desserteaux, Paris
M. Pierre Sirbaum, La Teste
M. Marcel Cros, Bordeaux
M. Michel Crouzet, Paris
M. Bernard Vidal, Gujan Mestras
M. Henri Warrisse, Gujan Mestras
M. Georges Gravier, Paris
M. Laborde, Arcachon
M. Guy Novo, La Teste

M. Jean Louis Cazauvielh, Bordeaux
M. Serge Lataste, Salles
Mme Vareille, Le Moulleau
M. Michel Garros, Bordeaux Caudéran
M. L'abbé Marcou, Le Moulleau
M. Condom, Gujan Mestras
M. Raymond Morot, Marseille
R. P. Dom Roger Blaye, Créon
M. Jean Dubourg, Arcachon
M. Jean Charbonnier, Salles (Sangués)
M. Jacques Meydieu, Salles
Docteur Francine Bardet, Paris

avis très important

La Société tiendra son assemblée générale annuelle le dimanche 13 novembre 1977 à Arcachon, salle des conférences de la Ville, Centre 2000, Place de la Mairie.

PROGRAMME

11 heures : Rapport moral et financier. Renouvellement du tiers sortant : Mesdames Roussët-Nevers et Takvorian, M. l'abbé Boudreau, M. Georget.

13 heures : Repas amical aux «Tamarins», au Moulleau.

16 heures : Conférence «De la dune mouvante à la forêt» par M. Jacques Guinaudeau, ingénieur en chef des eaux et forêts en retraite, ancien directeur de la station de recherches forestières de Bordeaux - (Salle des Conférences de la Ville, Centre 2000, place de la Mairie).

Nous insistons vivement auprès des membres de la société, en particulier auprès de ceux qui habitent les bords du Bassin d'Arcachon et Bordeaux pour qu'ils soient des nôtres le 13 novembre amenant avec eux leur famille et amis, de façon que notre assemblée générale 1977 connaisse le même succès que celle de l'année 1976.

Les membres de la Société qui ne pourront assister à l'Assemblée Générale devront faire parvenir le pouvoir ci joint avant le 13 novembre.

Ceux qui désirent participer au repas amical devront envoyer l'adhésion ci-jointe avant le 10 novembre.

Le nombre des membres du bureau n'est pas limité ; les sociétaires qui désiraient venir le renforcer sont invités à faire connaître leur candidature au président avant le 13 novembre.

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

DU TEMPS PASSÉ⁽¹⁾

CHRONIQUE

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 mai 1933. J'espère que ces quelques lignes vous donneront une idée de l'état de la situation. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de ma haute considération.

Paris, le 18 mai 1933

Lettre de M. de Richard au Conseil Municipal de Bâle.
écrite moins d'un an avant son exécution.

1793

Lettre du Conseil Municipal de La Teste aux représentants du peuple, en mission à Bordeaux.
Le 10 mai 1933, le Conseil Municipal de La Teste a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 mai 1933. J'espère que ces quelques lignes vous donneront une idée de l'état de la situation. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de ma haute considération.

1793

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 mai 1933. J'espère que ces quelques lignes vous donneront une idée de l'état de la situation. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de ma haute considération.

PROGRAMME

Le 10 mai 1933, le Conseil Municipal de La Teste a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 mai 1933. J'espère que ces quelques lignes vous donneront une idée de l'état de la situation. Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de ma haute considération.

1793

**Lettre de M. de Pichard au Conseil Municipal de Salles,
écrite moins d'un an avant son exécution.**

Paris, le 18 mai 1793

Messieurs,

J'apprends dans l'instant que par vos soins, par votre résistance et par vos représentations, vous vous êtes opposés avec succès aux entreprises peu réfléchies de quelques habitants de Saint-Magne qui avaient formé le projet d'incendier ma maison de Salles.

Je ne perds pas un instant pour vous adresser à cet égard tous mes remerciements.

Je me félicite que, fidèles à la loi, le maire et les officiers municipaux de Salles se soient occupés de conserver les propriétés et aient donné aux paroisses voisines un exemple qu'il est de leur devoir et de leur gloire d'imiter.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec la considération qui vous est due.

PICHARD

Une copie de cette lettre, certifiée par le maire Tymbeau, se trouve dans les archives de la mairie de Salles.

1793

**Lettre du Conseil Municipal de La Teste aux représentants
du peuple, en mission à Bordeaux**

Le 15 octobre 1793,

Aux représentants du peuple.

Deux compagnies de canoniers de 52 hommes chacune et une de fusiliers de 104 hommes composent maintenant la garde de notre batterie et de la place.

Leurs armes ne seconderaient pas leur valeur si une occasion se présentait pour l'exercer, car ils n'ont que des fusils de chasse et encore sont ils pour la plupart mauvais.

Ils ne sont pas habillés et vous savez que l'uniforme sert en général à exciter sur les troupes de la République cette émulation qui caractérise le guerrier, le défenseur intrépide. Il rend toujours présent à son esprit les couleurs tricolores qu'il a juré de défendre jusqu'à la mort. Il l'attache davantage à la discipline, au bon ordre et à la bonne tenue.

C'est surtout sur le sans culotte de la campagne de nos contrées, accoutumé à se voir couvert de toiles et de peaux de moutons que l'habit uniforme opérerait de succès heureux et ranimerait son ardeur pour le soutenir et le défendre.

*(Archives départementales. Fonds céleste. 1^{er} registre de correspondance)
Il nous a paru intéressant de reproduire cette lettre à une époque où l'on ne voit plus de militaires en uniforme dans les rues.*

1803

Les coups de pied de Vénus !

A la Teste, le 4^{ème} complémentaire.

Le Lieutenant commandant le détachement de la 77^{ème}, à La Teste, au citoyen maire de La Teste

Citoyen maire

Une femme infecte mon détachement par le mal qu'elle a eu de son prétendu amoureux.

En conséquence cette femme n'étant point mariée et étant femme publique, je vous invite à défendre (de la loger) au citoyen Pêcheque, habitant La Teste, où elle est logée, ainsi qu'à tous ceux qui pourraient être dans ce cas. Cela est le vrai moyen pour qu'elle parte. Quant à moi j'ai envoyé son prétendu amoureux au fort et défense de revenir. Je compte, citoyen maire, sur votre exactitude à ce sujet.

Je vous prie de me dire, si toutefois vous vous proposez à faire la fête du 1^{er} Vendémiaire, An 12, afin de pouvoir avoir ma troupe prête. Je vous prie de me répondre aux deux sujets ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous saluer.

(Fonds Rebsomen - Bibliothèque Municipale d'Arcachon).

Le fort dont il s'agit était le Fort de la Roquette qui se trouvait sur la côte à la Pointe du Sud.

1852

**Lettre du curé de Cazaux, J.-J. Vercams, au Grand Vicaire pour
lui demander s'il doit exiger de ses pauvres paroissiens
l'abstinence de lard les jours maigres.**

Cazaux le 14 décembre 1852

Monsieur le Grand Vicaire,

A l'approche des fêtes de Noël, mes bons paroissiens se disposent à célébrer en véritables chrétiens la Nativité de N. S. et, de mon côté, je fais tous mes efforts pour les préparer à cette grande solennité, mais je suis arrêté par une petite difficulté que je prends la liberté d'exposer aujourd'hui à votre sagesse, pour que vous jugiez ce qu'il convient de faire.

Les habitants de Cazaux sont pauvres, vous le savez, et très pauvres, et quoique le travail soit très pénible, la nourriture n'est pas toujours aussi substantielle qu'il serait désirable. Dans presque toutes les familles on prépare les aliments à la graisse, c'est-à-dire qu'on fait fondre un morceau de lard pour assaisonner les légumes et qu'on mange tout cela sans presque distinguer les jours d'abstinence des autres jours de la semaine.

Ceux qui se rendent coupables de cette infraction aux lois de l'église sont presque dans l'impossibilité physique de se procurer de l'huile, tandis que nourrissant à peu de frais au sein de la forêt les animaux qui produisent le lard, ils n'ont aucune dépense à faire. En outre plusieurs étant résiniers passent toute la semaine dans la forêt et n'ont pour nourriture que du pain et du lard et de l'eau pour boisson.

Quelle doit être la conduite d'un confesseur à l'égard de personnes qui s'accusent d'avoir fait gras ? Et le curé de Cazaux consulté sur la loi de l'abstinence doit-il s'en tenir dans sa réponse à toute la rigueur du précepte de l'Eglise ? Dans le cas présent, les choses se passant comme je viens de l'exposer, n'y aurait-il pas raison suffisante pour accorder une dispense générale ? Je regarde comme moralement impossible pour la plupart de mes paroissiens l'observation du sixième commandement de l'église.

Soyez assez bon, Monsieur le Grand Vicaire, pour me dire jusqu'à quel point, je dois exiger l'abstinence aux jours prescrits ou pour m'accorder la dispense que je demande si vous trouvez mes raisons solides.

En attendant votre réponse, j'ai l'honneur.....etc

(Archives départementales II V 150)

Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1977

Présidents d'Honneur

M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon

M. Gilbert SORE, († 1977)

Président

M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 83.55.34

Vice-Présidents

M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras
téléphone 22.84.88

M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes, 33510 Andernos, tél. 82.04.53

Secrétaires

Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13

Mme Maryse LAMAISSON (secrétaire adjointe)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon

Bibliothécaire - Archiviste

Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

Trésorier

M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 82.96.60

Conseillers

MM. MARCHOU (membre fondateur)

JEGOU (Numismatique)

GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)

LABOURG et MORMONE (Préhistoire)

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.
3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.
4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société. Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.